MPHEC
Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM
Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes

Plan d'activités pluriannuel de 2009 2010 à 2011-2012

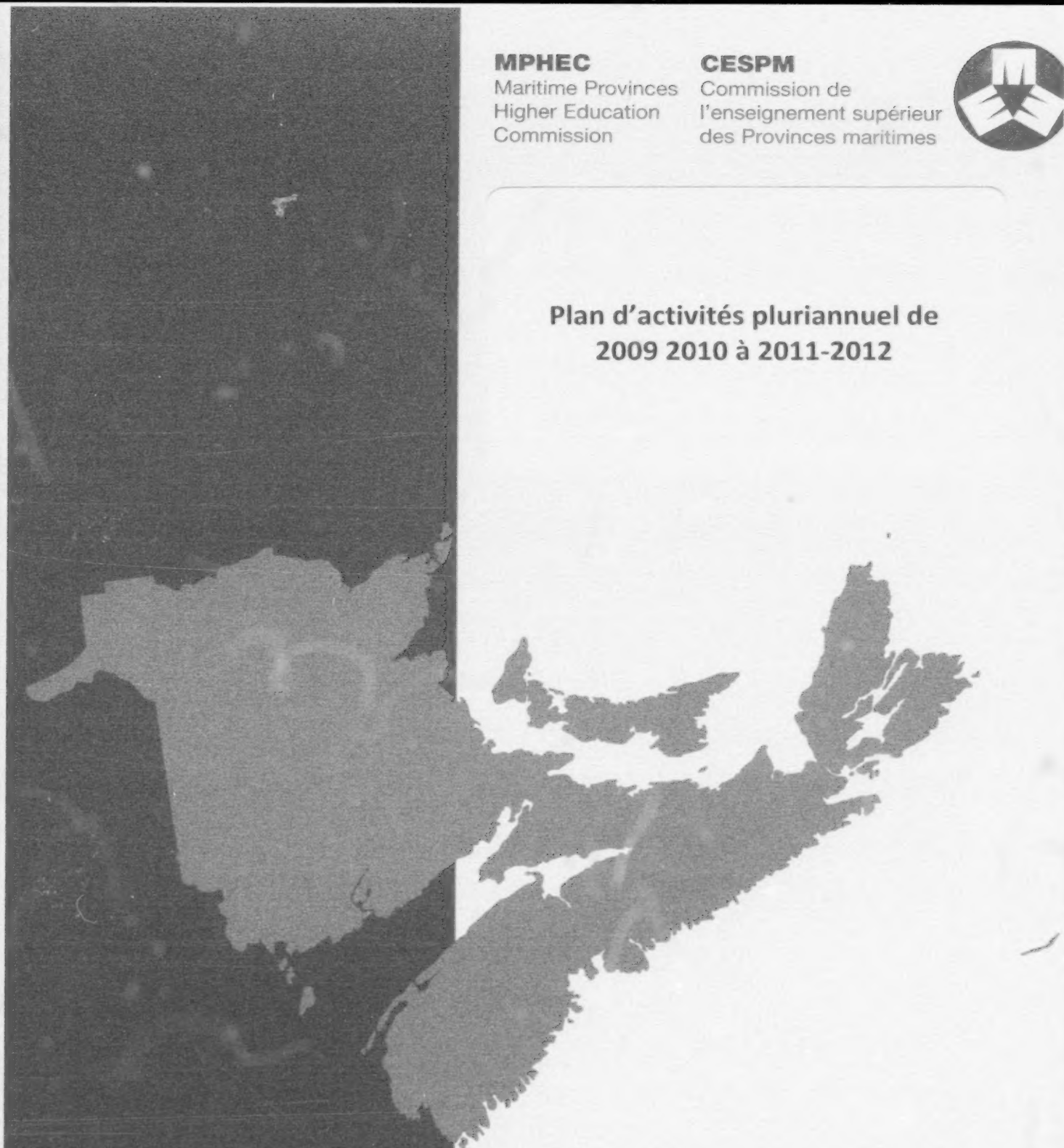

The Council of Maritime Premiers

Le Conseil des premiers ministres des Maritimes

Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels du présent rapport en vous adressant à la :

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
82, rue Westmorland, bureau 401
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

506-453-2844

Pour en savoir davantage sur la CESPM et ses activités, veuillez visiter le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : http://www.cespm.ca.

ISBN : 978-0-919471-67-2

MISSION DE LA CESPM

En tant qu'organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes qui donne des conseils aux ministres responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes :

Aide les établissements et les gouvernements à offrir le meilleur environnement d'apprentissage postsecondaire possible qui reflète les valeurs suivantes :

- **Qualité :** l'amélioration continue de la qualité des programmes, des pratiques et de l'enseignement dans les établissements.
- **Accessibilité :** des programmes, des modes de prestation des programmes ainsi que des services de soutien qui optimisent la disponibilité de l'enseignement postsecondaire.
- **Mobilité :** la transférabilité de l'apprentissage et des crédits à la grandeur du réseau d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes.
- **Pertinence :** une interaction efficace et réactive entre les apprenants, le marché du travail et la collectivité.
- **Obligation redditionnelle :** des preuves à l'appui de la valeur, de la efficacité par rapport aux coûts d'investissement de fonds publics et de ceux de l'apprenant.
- **Avancement des connaissances et recherche :** engagement à l'égard de l'avancement des connaissances.

Table des matières

Résumé i

1. Introduction 1

2. Mandat et cadre de fonctionnement de la CESPM 1
Mandat 1
Cadre de fonctionnement 1
Portée 2

3. Cadre stratégique 2
Les gages de notre succès 3
La collaboration 3
Notre organisation 3
Un défi de taille : les attentes multiples 4

4. Plan de mise en œuvre 6
Assurance de la qualité 7
Données et information 9
Action coopérative 12
Programmes régionaux 12
Services aux provinces 13

5. Ressources exigées 13

6. Rapports annuels et cadre d'évaluation 16

7. Conclusion 16

Annexe 1 Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (codification administrative) 17
Annexe 2 Composition des comités consultatifs de la Commission 25
Annexe 3 Liste des réalisations attendues 27
Annexe 4 Plan d'affectation des ressources du plan d'activités pluriannuel 35
Annexe 5 Programme de recherche de la CESPM 37

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Plan d'activités pluriannuel de 2009-2010 à 2011-2012

Résumé

Le quatrième *Plan d'activités pluriannuel* de la Commission vise à aider les intervenants à comprendre le rôle, l'orientation et les priorités de la Commission au cours des trois prochains exercices financiers (2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012).

En janvier 2005, la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes* a été promulguée. Cette loi définit la principale orientation et la responsabilité première de la Commission, à savoir « améliorer et maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir », principalement au sein du secteur universitaire. L'annexe 1 contient le texte de loi qui régit les activités de la Commission.

Compte tenu qu'elle n'a pas de lien direct avec les étudiants, la CESPM a convenu que la meilleure façon de réaliser son orientation première consiste à offrir une aide aux établissements et aux gouvernements par l'amélioration du milieu de l'enseignement au niveau postsecondaire. Ce but sera atteint par **l'exercice de ces fonctions (prescrites par la Loi) : l'assurance de la qualité, les données et l'information, l'action coopérative** et **les programmes régionaux** et toute autre tâche assignée par les ministres. La CESPM est aussi habilitée à **offrir des services précis à une ou plusieurs maisons d'enseignement et provinces**, dans le cadre de son secteur d'activité et compte tenu de la politique de financement, comme peuvent en convenir les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire et de qui relève la CESPM. La composition et le cadre de fonctionnement de la Commission offrent une voix unique aux intervenants de l'enseignement postsecondaire de la région, comme en témoigne l'annexe 2, qui contient une liste de tous les membres actuels de la Commission et de ses comités.

L'environnement externe de la Commission se caractérise par une diversité de groupes d'intervenants qui expriment des attentes variées et généralement divergentes; un groupe diversifié d'établissements au sein de son mandat de la Commission; trois gouvernements qui ont des programmes divergents et pour qui la Commission doit assumer des rôles différents; enfin, un processus décisionnel multipolaire (qui s'exerce par les établissements et les gouvernements). **Au moment de la rédaction de ce plan d'activités, la Commission entreprend une vaste consultation auprès de l'ensemble des gouvernements et des intervenants. Cette consultation porte principalement sur deux fonctions prescrites : l'assurance de la qualité, et les données et la recherche. Il s'agit au bout du compte d'améliorer l'arrimage entre le mandat prescrit par la Loi, les attentes diverses et qui évoluent, et le plan de travail et les ressources dont dispose la Commission.**

Au cours de la période de planification, la mission de la Commission continuera à se traduire principalement par **le maintien de la production de produits d'information à valeur ajoutée dans toutes les fonctions découlant de son mandat**. Cette priorité stratégique touche à toutes les fonctions prescrites et elle se manifeste surtout dans les deux principales sphères d'activité de la Commission : l'assurance de la qualité, et les données et l'information. **L'accent sera mis sur la jonction entre les données et la qualité de l'éducation, notamment par le travail d'élaboration de mesures visant à améliorer le cheminement éducatif.**

L'étendue de l'action de la CESPM est définie en fonction des établissements identifiés par réglementation gouvernementale. Actuellement, les activités de la Commission s'étendent à 18 établissements d'enseignement postsecondaire se rapportant au mandat de la CESPM, dont 16 sont des établissements universitaires publics qui, selon les données d'inscription (données finales vérifiées) de l'année 2008-2009, comptaient au total 69 135 étudiants (soit 23 538 au Nouveau-Brunswick, 41 676 en Nouvelle-Écosse et 3 921 à l'Île-du-Prince-Édouard). Parmi ces 16 établissements, quelques-uns offrent des programmes de niveau collégial ou des certificats en technologie et divers diplômes, en plus des programmes universitaires. Un établissement offre uniquement un programme ne menant pas à un diplôme. À la demande d'un ministre, la CESPM peut évaluer un nouveau programme ou un nouvel établissement qui souhaite obtenir l'autorisation de conférer des grades, la Commission n'évalue pas les diplômes attribués par des établissements d'enseignement religieux comme la Atlantic Baptist University, tout comme elle n'est pas mandatée pour évaluer les programmes de baccalauréats qu'offre le Holland College. ***La Commission est d'avis qu'à tout le moins, son mandat relatif à l'assurance de la qualité devrait porter sur l'évaluation obligatoire de tout programme menant a un grade, dans la perspective de garantir l'uniformité et l'utilisation de mêmes critères par toutes les parties concernées, ainsi que le respect des normes reconnues aux plans national et international.***

L'exercice de la fonction prescrite de l'assurance de la qualité se fait principalement au moyen de deux activités

importantes : 1) l'examen des programmes universitaires et collégiaux avant leur mise en place; et 2) le suivi des directives et modalités en matière d'assurance de la qualité des établissements d'enseignement. La réalisation conjuguée de ces deux activités garantit une qualité uniforme : l'examen des programmes offre au gouvernement, aux étudiants, aux employeurs et au grand public l'assurance que les programmes qu'offrent les universités publiques dans la région des Maritimes respectent les normes établies en matière de qualité et ce, avant leur mise en place; par ailleurs, le suivi offre la garantie que les universités des Maritimes ont en place de bonnes directives et modalités d'assurance de la qualité qui font en sorte que les programmes offerts, une fois qu'ils ont été mis en œuvre, font l'objet d'un examen interne et externe qui permet de les améliorer en permanence. À noter qu'à la suite d'une directive des ministres, l'action de la CESPM en matière d'assurance de la qualité ne concerne que les universités publiques, assujetties à son mandat (le Holland College et le Collège de technologie forestière des Maritimes sont donc exclus). En outre, **même si par le passé les efforts visant à éviter qu'un même programme ne soit offert en plusieurs endroits étaient une préoccupation centrale de la Commission pendant son examen de programmes projets, la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (2005)* ne contient aucune disposition qui permette de poursuivre au premier chef ces efforts visant à éviter le dédoublement de programmes. Il s'ensuit que la Commission a établi qu'elle ne peut qu'informer les gouvernements si un programme proposé semble créer un chevauchement échéant, de programmes d'enseignement.**

La fonction des données et de l'information se rapporte à l'ensemble du mandat prescrit de la Commission et elle vise à offrir aux décideurs un outil de reddition de comptes concernant les établissements qui relèvent de la Commission, ainsi qu'une information de meilleure qualité qui éclairera la prise de décisions et soutiendra l'amélioration de la démarche éducative. Les mesures prises en regard de cette fonction permettent aussi de sensibiliser davantage les gens et d'enrichir le dialogue sur les contraintes et les possibilités de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes et dans l'ensemble du pays. **La prochaine étape consistera à produire des analyses véritablement longitudinales qui permettront de suivre un étudiant d'une année à l'autre, d'un établissement à un autre. Ce travail vient de commencer. Il offrira plusieurs mesures de qualité et d'analyse de réactivité du système, comme la persévérance et des étudiants et leur réussite entre les programmes et les établissements. Cette notion de mesures d'analyse va bien au-delà de tableaux comparatifs et de la reddition des comptes classique : elles visent plutôt à améliorer la qualité du cheminement éducatif et d'en soutenir l'amélioration constante, en soi un objectif qui relève manifestement de l'orientation première de la CESPM. Même si le projet n'a pas comme objectif de définir la qualité, il n'en demeure pas moins que certains aspects de la qualité doivent et devraient être évalués.**

La liste des réalisations attendues pendant la période de planification figure à l'annexe 3. Elle est assortie de huit principaux objectifs que cherche à atteindre la Commission, en plus de contenir des précisions sur son plan de travail.

Le plan de travail de la Commission est ambitieux et sera réalisé au moyen de ressources limitées. Celles-ci se composent notamment de 12 ETP et d'une affectation annuelle de fonds de 1 275 596 $ (pour l'année financière 2008-2009). **Il faudrait accroître ces ressources pour poursuivre les activités à leur niveau actuel et continuer à satisfaire aux attentes des gouvernements et des intervenants.**

Les ressources exigées pour obtenir les résultats recherchés pendant la période de planification sont énoncées dans la partie du document intitulée « Ressources exigées ». Cette section comporte trois thèmes : 1) continuer à recevoir un financement pour couvrir l'indexation au coût de la vie et les augmentations annuelles de paiement spécial au titre des salaires et des prestations, relativement au régime de pension; 2) obtenir un financement de base pour le programme de sondages auprès des étudiants diplômés – les besoins financiers précis apparaissent à l'annexe 4; 3) aller au-delà du budget de base 0, afin de tenir compte de l'accroissement réel des frais de fonctionnement (loyers et matériel, pour ne nommer que deux postes de dépenses qui augmentent) assumés au cours de la dernière décennie.

Le plan d'activités que voici contient une description de la composition, du mandat, des fonctions, des activités actuelles et futures et des ressources exigées afférentes de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. La grande souplesse conférée aux ministres dans le nouveau mandat de la CESPM transparaît dans tout le document. Il y a dix ans, tandis que les ministres se demandaient s'il y avait lieu de réviser le mandat de la Commission et s'interrogeaient sur la façon de procéder, un grand nombre d'établissements ont fait part de réserves substantielles à l'égard d'une structure indépendante à qui on confierait notamment le mandat d'examiner des questions comme l'assurance de la qualité, les données et l'information. Ces activités étaient perçues comme relevant entièrement des établissements en tant qu'entités autonomes. Au fil du temps, toutefois, la démarche et les lignes directrices de la Commission ont remporté l'adhésion de la presque totalité, sinon de tous les établissements, ce qui a permis de faire évoluer considérablement le système. Ce plan d'activités vient attester de la mise en place achevée du mandat de la CESPM découlant de la *Loi* de 2005, même si ce mandat continue d'évoluer. Les années qui viennent permettront à n'en pas douter de continuer à édifier l'enseignement supérieur à l'aide du socle solide établi pendant la période de mise en œuvre du mandat révisé.

1. Introduction

Le présent document est le ***quatrième Plan d'activités pluriannuel*** de la Commission. Il vise à aider les intervenants à comprendre le rôle, l'orientation et les priorités de la Commission au cours des trois prochains exercices financiers (de 2009-2010 à 2011-2012). Ce plan d'activités débute par une description du mandat et du cadre de fonctionnement de la Commission. Il traite ensuite de son cadre stratégique, qui dépeint les principaux atouts de la Commission et les principales contraintes que pose le contexte. Il se termine par le plan de mise en œuvre.

2. Mandat et cadre de fonctionnement de la CESPM

Mandat

En janvier 2005, la nouvelle ***Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*** a été adoptée et a donné, ce faisant, toute la légitimité voulue au mandat révisé de la CESPM. En vertu de la *Loi* de 2005, la principale orientation et la responsabilité première de la Commission sont « d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir », principalement au sein du secteur universitaire. La Commission a convenu de ce mandat, car comme elle n'a pas de lien direct avec les étudiants, la meilleure façon pour elle de réaliser son orientation première consiste à aider les établissements et les gouvernements à améliorer les conditions dans lesquelles est offert l'enseignement postsecondaire. Ce but sera atteint par l'exercice des fonctions que voici (prescrites par la *Loi*) : l'assurance de la qualité, les données et l'information, l'action coopérative et les programmes régionaux et toute autre tâche assignée par les ministres. La CESPM est aussi habilitée à offrir des services précis à une ou plusieurs maisons d'enseignements et provinces, dans le cadre de ses secteurs d'activité et compte tenu de la politique de financement, comme peuvent en convenir les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire et de qui relève la CESPM. L'annexe 1 contient le texte de loi qui régit les activités de la Commission.

Cadre de fonctionnement

La Commission se compose de 20 membres avec droit de vote, nommés par les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire, dont la directrice générale, qui est membre d'office sans droit de vote (recrutée par la Commission et nommé par les ministres), les comités établis par la Commission (dont la composition peut comprendre, au besoin, une combinaison des membres de la Commission et des représentants des intervenants, surtout des établissements d'enseignement et des gouvernements), et du personnel. La *Loi* de 2005 dispose des règles de composition de la Commission. Les représentants proviennent des trois Provinces maritimes et de tous les principaux intervenants de ces provinces, ce qui comprend les gouvernements, les établissements d'enseignement supérieur et le grand public. Chacun de ces membres amène une perspective unique à la Commission. Au moins deux des membres sont des étudiants (en tant que représentants du grand public). L'annexe 2 contient la liste des membres actuels de la CESPM.

En ce qui concerne le cadre de fonctionnement global de la CESPM, trois des principaux comités de la CESPM sont des comités mixtes auxquels participent des membres nommés par l'Association des universités de l'Atlantique, tandis qu'un comité se compose presque exclusivement d'établissements d'enseignement (un membre du personnel de la CESPM y siège). L'annexe 2 contient une liste de tous

les membres actuels de la Commission et de ses comités. On trouvera sur le site Web de la Commission une description complète des règles de gouvernance de l'organisme.

Les ressources humaines affectées à la CESPM (12 ETP en tout) ont été par ailleurs confirmées en 2005. La Commission dispose à la rédaction de ce plan d'un personnel compétent dans les domaines que voici : collecte et gestion de données, analyse de données, examen des programmes universitaires, finances, gestion de projet et organisation d'activités. Sous la direction de la Commission et des comités consultatifs, le personnel responsable de la plupart des activités de l'organisme offre un soutien à la Commission et à ces divers comités. La partie consacrée au plan de mise en œuvre contient d'autres précisions sur les ressources exigées pour la réalisation de ce plan d'activités.

Portée

La portée des activités de la CESPM est fonction des établissements d'enseignement identitifiés par réglementation gouvernementale. Actuellement, les activités de la Commission s'étendent à 18 établissements d'enseignement postsecondaire, dont 16 sont des établissements universitaires publics qui, selon les données d'inscription (données finales vérifiées) de l'année 2008-2009, comptaient au total 69 135 étudiants (soit 23 538 au Nouveau-Brunswick, 41 676 en Nouvelle-Écosse et 3 921 à l'Île-du-Prince-Édouard). Parmi ces 16 établissements, un établissement (Nova Scotia Agricultural College) offre également des programmes de niveau collégial ou des certificats en technologie et divers diplômes, en plus des programmes universitaires. Les deux autres établissements (le Holland College de l'Île-du-Prince-Édouard et le Collège de technologie forestière des Maritimes au Nouveau-Brunswick) offrent des programmes qui ne mènent pas à l'obtention d'un grade. Le Holland College a été autorisé par le gouvernement à conférer un baccalauréat de type appliqué (sur lequel la CESPM n'a aucun droit de regard). Il s'ensuit que les établissements visés par les activités de la CESPM sont assez diversifiés, ce qui traduit à la fois la capacité d'adaptation de l'organisme et les besoins qui varient d'une province à une autre.

3. Cadre stratégique

Compte tenu de la mission actuelle de la Commission, à savoir « aider les établissements et les gouvernements à améliorer le milieu de l'enseignement supérieur », la production de données et de l'information qui aident à la formulation des politiques en la matière est un objectif de premier plan. Au cours des dernières années, la Commission a accompli des progrès et est passé d'un centre dépositaire de données à un rôle de fournisseur de recherche et d'analyses de grande qualité. Cette évolution se caractérise notamment par un nouveau rôle en ce qui a trait aux données, car il ne s'agit plus de réaliser des analyses descriptives des données, mais bel et bien de produire des études analytiques approfondies de ces mêmes données. Ce nouvel axe sous-tend toutes les fonctions de la Commission, des données et l'information, à l'assurance de la qualité. Les principales caractéristiques de ce nouvel état de fait paradigme comprennent la définition des besoins en information des intervenants, la recherche et le catalogage des données et des ressources existantes utiles, aussi bien au sein de la Commission, qu'à l'extérieur et ce, dans une perspective de leur mise en application aux fins de la prise de décision régionale. Dans le cadre de cette transition, la CESPM ne néglige aucun effort pour utiliser pleinement et avec efficacité ses ressources internes et ce, en coopération étroite avec ses principaux interlocuteurs.

Nous le répétons, la Commission a pour mission d'aider les établissements d'enseignement et les gouvernements à améliorer l'environnement d'apprentissage postsecondaire et cette orientation première continuera à se traduire principalement par le maintien de la production de produits

d'information à valeur ajoutée qui soutiennent le développement de politiques et ce dans toutes les fonctions découlant de son mandat. Cette priorité stratégique demeure le meilleur moyen dont dispose la Commission pour aider les établissements et les gouvernements à améliorer et à maintenir les meilleurs services qui soient aux étudiants, tout au long de leur vie. Cette priorité touche à toutes les fonctions prescrites et elle se manifeste surtout dans les deux principales sphères d'activité de la Commission, à savoir l'assurance de la qualité, et les données et l'information. ***Pendant la période de cette planification, l'accent sera mis sur la jonction entre les données et la qualité de l'éducation, notamment par le travail d'élaboration de mesures visant à améliorer le cheminement éducatif.*** Notre projet d'évaluation des progrès réalisés par les étudiants est la première étape qui rendra compte de ces efforts redoublés.

Les gages de notre succès

La collaboration

La Commission accorde une grande importance à la collaboration et aux préoccupations et aux besoins des diverses parties concernées. Elle tient à intervalles réguliers des réunions avec divers intervenants. Le gros du travail entrepris par la Commission survient dans le cadre d'une collaboration avec les établissements et les gouvernements. En outre, la totalité des activités de collecte de données de la CESPM tout comme une grande partie de son programme de recherche dépendent de cette collaboration. Pour s'acquitter de ses tâches en matière d'assurance de la qualité, la Commission compte sur la participation sous différentes formes des établissements d'enseignement. Qu'il s'agisse d'élaborer un plan de critères de définition d'un programme menant à un diplôme dans une région, d'obtenir de l'information sur les coordonnées de finissants pour les fins d'un sondage de suivi ou d'élaborer une mesure de la persévérance universitaire à l'aide des données du SIEP, les établissements d'enseignement sont des partenaires clés, au même titre que les trois gouvernements provinciaux des Maritimes qui financent l'organisme et la majorité de ses projets. Le cadre de fonctionnement de la CESPM dépend aussi de cette collaboration. Les ressources limitées dont dispose la Commission décuplées par le recours aux compétences disponibles dans la région, l'inverse étant également vrai.

Notre organisation

Les membres de la Commission sont assurément l'un de ses plus grands atouts, tout particulièrement en ce qui a trait à la gestion des attentes des intervenants. La composition de la CESPM soutient un processus décisionnel qui tient compte de la perspective régionale et collective. Le cadre de fonctionnement de la CESPM dépend lui aussi de cette collaboration. La composition et le cadre de fonctionnement de la Commission créent donc une plate-forme unique pour l'enseignement postsecondaire dans la région.

Au cours des dix dernières années, la Commission a acquis d'importantes compétences dans un certain nombre de domaines dans lesquels un grand nombre d'organismes ont besoin d'un soutien : collecte et analyse de données, assurance de la qualité, organisation d'activités et mobilisation des connaissances, entre autres. La circulation de l'information d'un groupe à l'autre entre le personnel et le comité et les membres de la Commission est l'un des autres atouts majeurs de la Commission. Ainsi, les membres de la Commission et de ses comités peuvent mettre à contribution les connaissances et les compétences acquises par le personnel, tandis que les membres du personnel peuvent à leur tour obtenir « un autre point de vue » à travers diverses perspectives. Eu égard à ses compétences et à son cadre de fonctionnement, la Commission est aussi appelée à gérer de vastes projets de collecte de données complexes, tout comme elle aide et soutient en ces matières d'autres organismes.

Cela a donné lieu à la production soutenue de données de qualité, dans le respect des budgets approuvés et des ressources limitées. Ce sont là des facteurs importants qui continueront de soutenir la réussite future des activités de la Commission.

Un défi de taille : les attentes multiples

L'environnement externe de la Commission se caractérise notamment par une diversité de groupes d'intervenants avec des attentes différentes et généralement divergentes; un groupe diversifié d'établissements d'enseignement visés par le mandat de la Commission; trois gouvernements qui ont des programmes différents et aux yeux de qui la Commission a un rôle qui varie; ainsi qu'un processus décisionnel épars (réparti parmi les établissements et les gouvernements). La Commission n'est pas chargée de l'examen et de l'approbation des programmes de niveau collégial. Elle évalue les programmes qu'offrent les universités visées par son mandat, de même qu'elle surveille la façon dont les universités évaluent et améliorent la qualité des programmes offerts. L'évaluation de la Commission porte sur les établissements *et* les programmes assujettis à la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick (et bientôt, de la Nouvelle-Écosse). Pour l'essentiel, cela signifie que, dans la région, tous les nouveaux établissements qui décernent des grades et tous les nouveaux programmes qui mènent à un grade seront évalués par la CESPM. Deux exceptions notables existent : pour l'heure, la CESPM n'évalue pas les diplômes décernés par un établissement d'enseignement religieux, comme la Atlantic Baptist University, et elle n'a pas le mandat d'évaluer les programmes du Holland College qui mènent à un grade. ***La Commission est d'avis qu'à tout le moins, son mandat relatif à l'assurance de la qualité devrait porter sur l'évaluation obligatoire de tout programme menant a un grade, dans la perspective de garantir l'uniformité et l'utilisation de mêmes critères par toutes les parties concernées, ainsi que le respect des normes reconnues aux plans national et international.***

La Commission recueille, au nom de Statistique Canada, des données détaillées sur les inscriptions auprès des universités visées par son mandat, ainsi que les données d'inscription dans les établissements d'enseignement collégial, dont elle n'assure cependant pas la validation, l'analyse ou la diffusion, à moins que ces programmes d'enseignement collégial ne soient offerts par des établissements qui décernent des grades universitaires. Il s'ensuit que la majeure partie du travail que réalise la Commission concerne 16 établissements (1 à l'Î.-P.-É., 4 au N.-B. et 11 en N.-É.). Parmi ces 16 établissements, il existe des variations importantes quant au contexte et à la taille, qui nécessitent souvent différentes approches de façon à ce que ces différences soient pleinement prises en compte. De plus, chacun de ces établissements s'attend aussi à ce que les publications, les analyses et les conseils de la Commission soient élaborés en fonction de sa spécificité. Par ailleurs, au sein de chaque établissement, diverses parties concernées (comme les étudiants et les membres du corps professoral) souhaiteront que l'on s'attarde à divers aspects et s'attendront à ce que la Commission aborde tous ces thèmes de manière suffisamment approfondie.

En ce qui a trait au financement des universités, la Commission accomplit davantage de tâches pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard (quoique dans une mesure moindre pour cette dernière) comparativement à la Nouvelle-Écosse. Toutefois, en ce qui concerne l'assurance de la qualité (examen et approbation des programmes et suivi des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité) et les données et l'information (collecte et analyse de données), c'est le contraire. Les 11 établissements de la Nouvelle-Écosse représentent environ 70 % des établissements visés par les fonctions de la Commission et le travail qu'elle accomplit.

D'un autre point de vue, chacun des gouvernements provinciaux poursuit son propre programme. Ainsi, en septembre 2007, la Commission sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick (CEPS) a déposé un rapport et des recommandations qui auraient pu amener une révision fondamentale du

mandat de la Commission dans cette province. Au moment de la rédaction de ce plan d'activités, le gouvernement du Nouveau-Brunswick venait de rendre public son *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick*, qui se veut la réponse du gouvernement aux recommandations de la CEPS. Ce plan d'action contient des renvois explicites à certains domaines d'activité de la Commission (miser sur le mandat actuel de la Commission, l'élargir de manière à examiner certains programmes du collégial, et institutionnaliser le rôle que joue actuellement la Commission dans l'évaluation d'établissements d'enseignement privés). Ces recommandations visent l'atteinte des objectifs fixés par la province, en plus d'aborder d'autres mesures susceptibles d'avoir une incidence sur le travail de la Commission. On ne connaît pas encore les modalités précises de ces mesures, ni leurs répercussions exactes (examen de la formule de financement : la Commission continue d'administrer la formule de financement provinciale des universités au N.-B.). Le rapport propose notamment la création d'un organisme postsecondaire; l'élargissement de programmes de deuxième et de troisième cycles; l'élaboration d'indicateurs de rendement, etc. Comme nous l'avons dit précédemment, la CESPM offre un certain nombre de services au Nouveau-Brunswick qui ne sont pas offerts dans les deux autres provinces. Ces services subiront inévitablement des changements dans la foulée de cette ambitieuse réforme lancée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. ***Parallèlement à la réalisation du Plan d'action du Nouveau-Brunswick, la Commission cherchera à obtenir des précisions sur les attentes de la province à son égard, tout comme elle continuera d'offrir activement son aide à la province pour l'atteinte de ses objectifs.***

La mondialisation de l'éducation vient ajouter un degré de complexité à la situation décrite ci-dessus. En matière d'assurance de la qualité, par exemple, la mondialisation soulève des questions qui font intervenir au moins deux considérations. D'abord, la pression croissante que subissent les organismes responsables de l'assurance de la qualité pour offrir ce genre d'assurance, peu importe le lieu où les programmes sont offerts. Ainsi, comme en font état les auteurs du document *Lignes directrices UNESCO/OCDE pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*, il y a des attentes à l'égard des organismes responsables de l'assurance de la qualité et ceux-ci devront garantir la qualité de tous les programmes offerts par les établissements qui relèvent de leur mandat. Le rôle assumé jusqu'ici par la Commission à l'égard de l'assurance de la qualité des programmes offerts par les établissements sous son mandat a exclusivement porté sur ce qui était offert dans la région. Ensuite, on observe au plan international une tendance à l'uniformisation dans la reconnaissance des attestations d'études. D'un point de vue général, la Commission ne diffère pas vraiment de nombreuses autres organisations et elle est également soumise aux forces qui militent en faveur de l'évaluation de son travail en regard de critères nationaux et, de plus en plus, internationaux, la prise en compte de ces nouveaux critères étant par ailleurs très accaparante au plan des ressources.

Il s'ensuit que le cadre de fonctionnement de la Commission se caractérise par des centres de décisions polycentriques, chacun d'entre eux étant assorti d'attentes multiples et qui évoluent constamment. Cela pose assurément des difficultés pour ce qui est de composer avec ces différences et de garantir que les intervenants ont des attentes réalistes. Le rôle de soutien de la Commission au processus décisionnel, des établissements, des gouvernements et des étudiants est primordial. Le moyen privilégié pour atteindre cet objectif demeure la production de données à valeur ajoutée et se rapportant aux politiques en vigueur. Les intervenants ne sont nullement tenus d'utiliser nos données, lesquelles servent à des degrés divers. Cela fait en sorte qu'il faut beaucoup d'efforts pour définir les besoins les plus communs en termes de recherche et s'assurer que les faits pertinents sont établis et communiqués aux intervenants concernés au premier chef. ***Au moment de la rédaction de ce plan d'activités, la Commission entreprend une vaste consultation auprès de l'ensemble des gouvernements et des intervenants. Cette consultation porte principalement sur deux fonctions prescrites : l'assurance de la qualité et les données et la recherche. Il s'agit au bout du compte d'améliorer l'arrimage entre le***

mandat prescrit par la Loi, les attentes diverses et qui évoluent, et le plan de travail et les ressources dont dispose la Commission.

4. Plan de mise en œuvre

La CESPM a le mandat d'offrir aux décideurs des outils de reddition des comptes, relativement aux établissements visés par la Commission et de l'information à valeur ajoutée, se rapportant aux politiques en vigueur et qui servira à la prise de décisions dans le secteur de l'enseignement supérieur. Les activités afférentes de la Commission sont confiées et validées par les ministres responsables de l'éducation postsecondaire. La Commission a donc un mandat souple et adaptable, qui permet de bonifier la portée de ses activités et les établissements visés par son mandat, dans le but de mieux répondre aux besoins des provinces.

Pour mieux étayer les fonctions de la Commission prescrites par la *Loi*, voici l'énoncé des objectifs que poursuit la CESPM :

1) garantir que les programmes élaborés par les établissements relevant de la compétence de la CESPM satisfont à des critères de qualité convenus;
2) confirmer que les établissements qui relèvent de la compétence de la CESPM disposent de politiques et de pratiques appropriées pour assurer de façon continue la qualité de leurs programmes;
3) recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat;
4) élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants, dans toutes les fonctions découlant de son mandat;
5) accroître la sensibilisation et le dialogue en ce qui concerne les questions et les possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays;
6) promouvoir et favoriser la collaboration au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes (p. ex. le Conseil des ministres de l'Éducation et Statistique Canada), notamment en favorisant la gamme la plus complète possible de programmes et en mettant en valeur leur efficacité en termes de coûts et leur accessibilité;
7) offrir des conseils et des services aux gouvernements provinciaux, sur demande;
8) assurer une gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).

La liste des réalisations attendues pendant la période de planification figure à l'annexe 3 et celles-ci correspondent aux objectifs que cherche à atteindre la Commission. Dans les prochaines pages, on abordera les cinq fonctions de la CESPM prescrites par la *Loi*. Y seront traités le contexte et la pertinence des activités se rapportant à cette liste de réalisations attendues. L'annexe 4 fait état des besoins financiers pour réaliser le plan de mise en œuvre.

Au moment de la rédaction de ce plan d'activités, la Commission a amorcé des discussions de haut niveau avec les intervenants et les gouvernements, relativement aux activités en matière d'assurance de la qualité et des données et de l'information (la recherche). Ces discussions viseront surtout à garantir l'arrimage de la législation, du plan de travail de la Commission et des besoins des intervenants et des parties concernées (gouvernements), tout en prenant en compte les lacunes relevées, le cas échéant. Pour l'instant, ces discussions portent sur ce qui a été défini comme les deux principales fonctions de la Commission (l'assurance de la qualité, les données et l'information). Même si les discussions officielles ne font que débuter au moment de la rédaction finale de ce plan d'activités, de nombreux aspects qui

en découlent auront des incidences sur le plan de travail de la Commission et les résultats recherchés pendant la période de planification. La Commission prévoit déposer une annexe au plan d'activités qui prendra en compte les résultats et l'issue de ces discussions.

Assurance de la qualité

L'assurance de la qualité est l'une des cinq fonctions de la CESPM prescrites par la *Loi*. Pour l'heure, cette fonction s'exerce surtout par deux activités : 1) l'examen des programmes universitaires avant leur mise en place; et 2) la surveillance des politiques et des modalités d'assurance de la qualité des établissements d'enseignement. Le texte intégral de la politique de CESPM à ce sujet se trouve sur le site Web de la Commission.

L'examen des programmes d'enseignement vise à établir la pertinence d'un programme, compte tenu de ses objectifs, de sa structure, de sa pertinence à l'égard de l'établissement, des ressources requises, des résultats recherchés en termes d'étudiants, et de son caractère judicieux. ***Même si par le passé les efforts visant à éviter qu'un même programme ne soit offert en plusieurs endroits étaient une préoccupation centrale de la Commission pendant son examen de programmes projets, la Loi* sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (2005) *ne contient aucune disposition qui permette de poursuivre au premier chef ces efforts visant à éviter le dédoublement de programmes. Il s'ensuit que la Commission a établi qu'elle ne peut qu'informer les gouvernements si un programme proposé semble créer un chevauchement indésirable, de programmes d'enseignement.*** La majorité des projets de programmes subissent un examen sommaire qui s'échelonne sur une période d'environ six semaines. Le personnel les évalue et ils sont approuvés dans la mesure où ils satisfont à certains critères mutuellement convenus et s'ils ne soulèvent aucune problématique particulière. Si un projet de programme ne satisfait pas aux critères d'approbation ou qu'un problème d'importance a été relevé, le projet est soumis à l'attention du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et de la Commission, qui l'évalue de manière exhaustive. En règle générale, chaque année, 70 programmes proposés dans les universités publiques de la région sont évalués. L'approbation de programme permet aussi à la CESPM d'établir sans peine les programmes dit « régionaux » la région (voir la section *Programmes régionaux* ci-dessous), puis de pondérer les taux d'inscription selon les divers critères qu'utilisent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans leurs formules de financement.

La fonction de vérification relatifs aux politiques et pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité a pour objectif précis de s'assurer que les pratiques des établissements pour évaluer la qualité des programmes existants et d'autres fonctions, s'il y a lieu, sont efficaces en tant que mécanismes de contrôle et d'amélioration de la qualité. Cette façon de procéder diffère de ce qui se fait ailleurs, dans la mesure où le but recherché est de rendre compte des différences légitimes qui existent parmi les établissements de la région. Qui plus est, parallèlement à l'évolution de la démarche, le comité tire profit de l'avènement de pratiques exemplaires dans le domaine, que la Commission peut alors faire valoir auprès des établissements, tout particulièrement pendant les visites sur place et les rencontres de suivi. En date de septembre 2008, neuf rapports ont été publiés (que l'on peut consulter sur le site Web de la Commission), et quatre devraient être rendus publics plus tard à l'automne 2008, tandis que les trois autres devraient être publiés d'ici la fin de l'exercice financier 2008-2009.

Ensemble, ces instruments constituent un continuum d'assurance de la qualité. Le processus d'évaluation des programmes offre des garanties au gouvernement, aux étudiants, aux employeurs et au grand public que les programmes offerts par les universités publiques des Maritimes répondent aux normes de qualité établies avant leur mise en œuvre, alors que le processus de vérification offre des garanties que les universités des Maritimes ont en place des politiques et des pratiques efficaces en

matière d'assurance de la qualité pour s'assurer que les programmes, une fois mis en œuvre, sont évalués à l'interne et à l'externe en vue de leur l'amélioration continue. À noter que compte tenu de la directive émise par les ministres, les activités de la CESPM en matière d'assurance de la qualité ne visent que les universités publiques qui relèvent de son mandat (le Holland College et le Collège de technologie forestière des Maritimes en sont exclus).

Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a mis en lumière l'importance de la Politique de la CESPM sur l'assurance de la qualité en tant que méthode prometteuse pour mesurer l'efficacité. Le vérificateur général a d'ailleurs demandé que lui soit communiquée en permanence de l'information au sujet de ce mécanisme de suivi.

De plus, depuis 2003, la CESPM conseille le ministre responsable du Nouveau-Brunswick, à sa demande, au sujet des projets soumis dans le cadre de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*. Au moment de la rédaction de ce plan d'activités, des discussions ont lieu entre la CESPM et la Nouvelle-Écosse pour l'établissement d'un mécanisme qui permettrait à la CESPM d'offrir ce même genre de service à cette province. À l'heure actuelle, la Commission réalise deux activités clés de cette loi : une évaluation du demandeur (évaluation organisationnelle) et une évaluation des propositions de programme menant à un grade. Par ailleurs, la CESPM examinera les programmes et les demandeurs actuels au moyen des mêmes critères. La Commission sera vraisemblablement mise à contribution dans certaines des activités de suivi permanent de ces organismes. Ces activités s'effectuent sur une base de recouvrement total des coûts étant donné que ce sont les demandeurs qui les assument. On trouvera sur notre site Web d'autres précisions sur notre travail en rapport avec les lois sur la remise de grades universitaires.

Par son travail en assurance de la qualité, la CESPM élabore également des politiques qui visent à améliorer le cheminement éducatif. Ainsi, après une vaste consultation auprès des établissements de la région, la CESPM a rendu public le Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes, un cadre propre à la région qui s'inspire du Cadre pancanadien sur le niveau de diplomation et le bonifie. Il convient de noter que la CESPM a pu faire avancer ce projet grâce notamment au soutien de la plupart des établissements de la région et ce, dans un laps de temps raisonnable (un an environ). Dans ce cadre, les résultats en termes d'apprentissage et de diplomation sont énoncés, par niveau de diplomation. Par ailleurs, à la suite d'une directive du gouvernement du Nouveau-Brunswick, la CESPM a permis que soit introduit une nouvelle structure de grade dans la région, en vertu de laquelle des éléments d'un programme d'études universitaires sont liés à des éléments de programmes d'études offerts ailleurs, principalement par des établissements de niveau collégial, ce que l'on désigne comme des programmes articulés. La CESPM a déjà réalisé une première évaluation de cette nouvelle structure de grade et entrepris une évaluation plus exhaustive pour établir si les étudiants sont bien servis par ce genre de diplôme.

La CESPM représente les trois Provinces maritimes au sous-comité pancanadien sur l'assurance de la qualité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC). Par les assises de ce comité, la CESPM peut rendre publiques ses activités dans le domaine de l'assurance de la qualité, faire connaître l'importance accordée au thème par les trois gouvernements provinciaux, participer à l'établissement d'une compréhension commune des principaux éléments par divers moyens (présentations, participation à un événement, tenue d'un événement, etc.), s'assurant ainsi que les politiques et les pratiques de la CESPM évoluent parallèlement aux normes nationales et internationales. La Commission est aussi membre du Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur (RIOPQUES).

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la CESPM réalisera plus tard au cours de l'année un examen de ses activités d'assurance de la qualité pour s'assurer que les activités réalisées permettent à la Commission de respecter son mandat prescrit, que ces activités sont efficaces et efficientes, et qu'elles

demeurent judicieuses, sachant que le domaine a évolué depuis le milieu des années 90, lorsque les principaux instruments de mesure d'assurance de la qualité employés par la Commission ont été adoptés. L'exercice entraînera vraisemblablement un certain changement dans le travail qu'effectue la Commission en matière d'assurance de la qualité.

En outre, comme il est précisé ci-dessous, la Commission veut offrir à ses intervenants des outils pour mesurer le rendement des étudiants et ainsi soutenir l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et du contexte d'apprentissage dans la région. Ce faisant, la Commission s'efforce d'orienter autrement les pratiques d'assurance de la qualité actuelles, qui visent surtout les ressources, et de les axer davantage sur l'apprentissage des étudiants.

Données et information

La fonction relative aux données et à l'information de la CESPM, qui recoupe toutes les fonctions découlant du mandat de la Commission, permet d'offrir aux décideurs à la fois des mesures redditionnelles des aux établissements qui relèvent du mandat de la CESPM et de l'information de meilleure qualité pour faciliter la prise de décisions et soutenir l'amélioration du cheminement éducatif. Les projets réalisés dans le cadre de cette fonction augmentent aussi la sensibilisation et enrichissent le dialogue au sujet des questions et des possibilités relatives à l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, tant dans la région qu'à l'échelle nationale.

Il y a un peu plus d'un an, les intervenants de la Commission se sont réunis pour en apprendre davantage sur les recherches en cours à la Commission et aussi échanger sur les données de leurs établissements respectifs et des besoins de recherche, dans le cadre d'un événement qui s'intitulait « Employer les connaissances et les mettre à contribution ». Au premier plan de ces besoins, comme l'ont fait valoir de nombreux intervenants, il y avait l'existence de statistiques comparables pour le secteur de l'enseignement postsecondaire des Maritimes, qui devraient rendre compte de facteurs comme la participation étudiante, le taux de rétention, l'attrition et l'évolution démographique, ainsi que les tendances en matière de diplomation. En février 2008, la Commission a tenu deux événements distincts qui ont réuni les intervenants afin d'aborder des sujets importants : *Options stratégiques pour faire face à l'évolution des inscriptions* et *Forum sur la recherche et la collecte de données*. Dans les deux cas, les intervenants ont souligné à nouveau toute l'importance de ce besoin. Cette demande de données et d'une recherche améliorées dans le secteur postsecondaire trouve de plus en plus son écho aux plans national [et notamment au Conseil canadien sur l'apprentissage (CCA) et au ministère fédéral RHDCC] et international (la commission Spellings aux États-Unis et l'introduction de sondages auprès des étudiants au Royaume-Uni en sont deux exemples).

En matière de données et d'information, pour les besoins de la prise de décision, la CESPM est reconnue comme une source de données, de statistiques et de recherche neutre et crédible. Au cours de la dernière décennie, la CESPM a accordé de l'importance au développement et au perfectionnement de cette fonction. Dans ce contexte, la Commission porte maintenant son attention à l'amélioration de ses pratiques actuelles de collecte de données statistiques et de mesures, eu égard à la demande croissante de ce genre d'information. La CESPM est très bien placée pour satisfaire à ce besoin croissant, car elle a acquis une compétence et un corpus de données qui, à bien des points de vue, sont inégalés ailleurs au pays.

Une des principales activités de la CESPM à ce chapitre concerne la collecte de données du SIEP (Système d'information sur les étudiants postsecondaires, anciennement connu sous le nom de SIAE). En collaboration avec la CESPM, Statistique Canada a mis au point cet outil de collecte de données. Les Provinces maritimes, sous l'impulsion donnée par la CESPM, ont piloté le développement et la mise en service de cette base de données pancanadienne de grande magnitude. Il convient de relever que pour

l'instant, seuls la CESPM et les établissements qui relèvent de son mandat ont pu respecter la totalité des exigences de la base de données, ce qui nous confère en quelque sorte un rôle de modèle dans le pays en termes de mise en œuvre et d'utilisation du SIEP au Canada. Grâce à cet effort de coopération, nous sommes maintenant en mesure d'utiliser ces données de manière beaucoup plus élargie. Pour l'heure, cette base de données offre un certain nombre d'éléments d'information normatifs et vérifiés (en ce qui concerne les étudiants et les programmes), y compris les équivalents à temps plein, les équivalents à temps plein pondérés, l'état d'inscription uniformisé (étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel), la province de résidence permanente, la citoyenneté, le sexe, l'âge, le niveau d'études et le principal champ d'études. Ces données chiffrées servent à produire des statistiques à l'intention des divers intervenants, tout comme elles sont mises à contribution dans la formule de financement du Nouveau-Brunswick et le calcul des transferts régionaux, en plus de jouer un rôle important dans l'analyse et l'élaboration de politiques. La CESPM est maintenant en position d'offrir à la Nouvelle-Écosse les taux d'inscription pondérés (qui diffèrent grandement de ceux en usage au Nouveau-Brunswick) exigés pour l'utilisation dans sa formule de financement. Tous ces résultats sont obtenus par *un* seul cycle annuel de collecte de données.

La prochaine étape consistera à produire des analyses véritablement longitudinales qui permettront de suivre un étudiant d'une année à l'autre, d'un établissement à un autre. Ce travail vient de commencer. Il offrira plusieurs mesures de qualité et d'analyse de réactivité du système, comme la persévérance et des étudiants et leur réussite entre les programmes et les établissements. Cette notion de mesures d'analyse va bien au-delà de tableaux comparatifs et de la reddition des comptes classique : elles visent plutôt à améliorer la qualité du cheminement éducatif et d'en soutenir l'amélioration constante, en soi un objectif qui relève manifestement de l'orientation première de la CESPM. Même si le projet n'a pas comme objectif de définit la qualité, il n'en demeure pas moins que certains aspects de la qualité doivent et devraient être évalués. La première étape de ce projet est financée en partie par le CCA.

Le fleuron du programme de recherche de la CESPM est assurément le programme de sondages auprès des diplômés. La réalisation de ces sondages dépend d'un financement extérieur. La section ci-dessous, intitulée Ressources exigées, traitera de cette situation, tandis que l'annexe 5 donne des précisions sur le programme de sondages. Des mesures redditionnelles universitaires se rattachant aux résultats des diplômés et à l'évaluation de l'expérience universitaire, dont les installations et les services, sont établies par l'entremise du programme de sondages auprès des diplômés de la Commission. Ces sondages permettent de mesurer la qualité et la pertinence de l'enseignement offert dans la région, selon le jugement que portent les diplômés eux-mêmes et comme en atteste leur transition vers la population active ou encore la poursuite de leurs études. Parmi les facteurs qu'analyse à ce chapitre la CESPM, mentionnons : le niveau d'endettement et le remboursement de dettes, la participation à la population active, la propension à poursuivre ses études, la mobilité, qui sont toutes des questions d'un grand intérêt pour les Provinces maritimes. Grâce à l'acquisition de corpus de données de sondage sur mesure sur les diplômés, les gouvernements et les établissements ont la possibilité de réaliser des analyses sur leurs propres cohortes de finissants, même si le plus souvent, ces analyses particulières sont confiées au personnel de la CESPM, puisque les établissements d'enseignement et les gouvernements provinciaux disposent de ressources limitées pour réaliser ce genre de recherche. La révision du mandat de la Commission visait nommément à assumer cette tâche, d'autant plus que les compétences en recherche de la CESPM sont maintenant bien établies. Les prochains sondages prévus *qui ne sont que partiellement financés au moment de la rédaction de ce plan d'activités* (la part de financement de la Nouvelle-Écosse fait toujours partiellement défaut) concernent la cohorte de 2003 qui recevra ses diplômes en 2008, ainsi que la cohorte de 2007 qui obtiendra ses diplômes en 2009.

Le programme de recherche de la CESPM produit de nombreuses observations utiles. Par exemple, les analyses issues de l'examen par la Commission des taux d'inscription récents ont révélé ce qui suit :

- l'inscription directe des élèves du secondaire a diminué plus rapidement que le taux d'inscription général et que dans l'ensemble de la population;
- en 2006, en Nouvelle-Écosse, un nombre plus importants d'élèves de la douzième année, des garçons et des filles, avaient l'intention d'intégrer directement la population active, tandis qu'un nombre plus faible souhaitaient aller à l'université, comparativement à ce qui était le cas cinq ans plus tôt;
- d'autres données indiquent par ailleurs que plus de 20 % des élèves du secondaire au Nouveau-Brunswick souhaitaient d'abord se trouver un emploi avant de poursuivre leurs études.

Les résultats du programme de sondages auprès des diplômés le plus récent auprès de la cohorte de 2003, diplômée en 2005, ont été rendu publics en 2007 et offrent aussi de l'information utile. Par exemple :

- La moitié des élèves qui viennent directement du secondaire et ont obtenu un baccalauréat dans les Maritimes sont retournés aux études deux ans après avoir obtenu leurs diplômes. La majorité de ces finissants se sont inscrits à un programme de baccalauréat en éducation ou à un programme de deuxième cycle, la probabilité d'un retour aux études étant considérablement plus grande si le diplôme initialement obtenu était dans les arts ou les sciences. Cela expliquerait au moins en partie la stagnation ou le déclin partiel du taux d'inscription dans les programmes de premier cycle au cours des dernières années, contrairement à ce qui peut être observé dans les cycles supérieurs.
- En ce qui concerne la mobilité, la migration vers l'extérieur de la cohorte de 2003 est demeurée stable, comparativement aux cohortes de diplômés universitaires d'années antérieures. Et cette situation était observée à un moment où la région vivait un taux presque inégalé de migration vers l'extérieur. La mobilité relevée chez les diplômés semble indiquer que les diplômés universitaires présentent moins de probabilité de déménager à l'extérieur de la province que les personnes qui ont moins d'instruction.

Le site Web de la Commission contient d'autres précisions (mises à jour) sur les activités récentes de la CESPM à cet égard. L'annexe 5 contient une description des projets en cours et des projets à divers stades de planification dans le cadre du programme de recherche de la Commission. Cette annexe rend également compte de l'importante activité en cours à la CESPM dans le domaine, une activité qui débouchera sur des décisions plus éclairées et des mesures redditionnelles améliorées.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la CESPM organisera plus tard au cours de l'année une série de tables rondes sur le programme de recherche et les activités de collecte de donnés de la Commission, dans le but de garantir que ces activités permettent effectivement à l'organisme de réaliser son mandat prescrit, et de répondre aux attentes des parties concernées (les gouvernements) et des intervenants. Il faut que ces activités demeurent efficientes, efficaces et judicieuses, compte tenu que le domaine a beaucoup évolué depuis la fin des années 90, au moment où les ministres ont redéfini l'orientation de la Commission. Il s'ensuivra vraisemblablement un certain changement dans les tâches qu'accomplit la Commission dans le domaine.

Action coopérative

La CESPM est chargée de promouvoir et de favoriser la coopération dans les Maritimes et avec d'autres provinces et des partenaires externes pour, entre autres, faciliter, entre les établissements et les gouvernements, l'élaboration d'approches de collaboration rentables relativement à l'administration, aux programmes et aux politiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Ce rôle exige une consultation continue de manière à comprendre les multiples perspectives et besoins (souvent divergents) des intervenants. Les pages qui précèdent ont illustré bon nombre des projets réalisés en coopération, qui se rapportent à l'assurance de la qualité, aux données et à l'information, et qu'a soutenus la Commission.

Au cours de la dernière décennie, la CESPM a joué un rôle de leadership important auprès des établissements dans le domaine des données, que ce soit par l'entremise de son travail sur le SIEP et d'autres projets (collecte de données, et recherche et publication) ou en permettant aux intervenants clés de se réunir pour discuter d'un certain nombre de questions dans différents contextes. Les efforts dans ces deux domaines se poursuivent toujours. Par exemple, comme nous l'avons déjà mentionné, en février 2008, la CESPM a organisé un colloque où on a traité des options qui s'offraient en lien avec le déclin démographique observé dans la population traditionnellement en âge de fréquenter l'université et les incidences que ce phénomène pourra avoir sur les taux d'inscription. Ce même mois, la Commission a organisé un forum sur la collecte de données et la recherche, dans le but de mieux définir, en collaboration, les thèmes à privilégier dans l'analyse de données, ainsi que les points à améliorer dans la collecte de données au plan régional. La Commission organisera également en 2008-2009 ou 2009-2010 une série d'autres groupes de discussion sur l'assurance de la qualité, ainsi qu'une série de tables rondes sur la recherche et les données.

Le Réseau informatique éducatif (RIE) N.-B./Î.-P.-É., un comité permanent de la CESPM, offre à ses membres une connexion entre eux et avec le monde. Le RIE N.-B./Î.-P.-É. est un exemple probant de collaboration. D'autres avantages sont également offerts, dont le achats et la délivrance de licences de façon conjointe, des services de soutien partagés, de la prestation de services en réseau et l'échange de renseignements. Le RIE N.-B./Î.-P.-É. relève d'un conseil d'administration et est administré par son comité technique. La CESPM donne son appui et participe aux réunions du RIE N.-B./Î.-P.-É. du comité technique et du conseil d'administration. Elle administre également le budget du réseau.

La Commission coordonne aussi les demandes de temps d'antenne des universités pour offrir des cours télévisés par l'entremise du réseau Atlantic Satellite Network (ASN).

La plupart des activités que réalise la CESPM se déroulent en collaboration avec les établissements et les gouvernements, comme en fait foi tout ce document.

Programmes régionaux

La Commission administre un certain nombre d'ententes avec d'autres provinces afin de garantir des places pour les étudiants des Maritimes dans les programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Mentionnons l'Accord de transfert régional[1] et plusieurs autres ententes conclues avec des provinces de l'extérieur des Maritimes concernant des programmes qui ne sont pas offerts dans la région. Ces instruments offrent aux étudiants des Provinces maritimes un choix plus vaste de programmes d'études, à un coût raisonnable pour la province. Il s'ensuit qu'environ 1 200 étudiants

[1] L'Accord de transfert régional est une entente en vertu de laquelle chacune des trois Provinces maritimes assure le financement relatif à tout étudiant inscrit, dans l'une des deux autres provinces, à un programme universitaire qui n'est pas offert dans sa propre province. Il a pour but d'assurer l'accessibilité des programmes universitaires pour les résidents des Maritimes et de favoriser une utilisation et une allocation plus efficaces des ressources des provinces.

(610 du Nouveau-Brunswick, 90 de la Nouvelle-Écosse, et 500 de l'Île-du-Prince-Édouard) profitent chaque année de l'Accord de transfert régional et étudient dans le programme d'études de leur choix, tandis que 360 étudiants (302 du Nouveau-Brunswick, 13 de la Nouvelle-Écosse, 8 de l'Île-du-Prince-Édouard, et 37 de Terre-Neuve-et-Labrador) ont pu tirer profit en 2007-2008 d'autres ententes interprovinciales qu'administre la CESPM. En outre, 250 autres étudiants (ETP) étudient la médecine vétérinaire à l'Île-du-Prince-Édouard, en vertu de l'entente signée avec le Collège vétérinaire de l'Atlantique, administrée par la province. Les fonds transférés chaque année par l'entremise de la CESPM en rapport avec ces ententes s'établissent à plus de 20 000 000 $.

Services aux provinces

En vertu de la *Loi* de 2005, la Commission peut offrir d'autres services ou fonctions à un ou plusieurs établissements ou gouvernements provinciaux, comme l'établit son plan d'activités. La *Loi* précise également que des provinces peuvent demander à la Commission de les conseiller ou de leur offrir des services en matière d'élaboration d'une politique de financement ou sur le financement à offrir pour soutenir l'enseignement postsecondaire. La CESPM offre des services d'analyse, de conseils et des services administratifs au gouvernement du Nouveau-Brunswick, en matière de financement universitaire et du Collège de technologie forestière des Maritimes. Cela comprend l'élaboration d'options de financement à la lumière des directives et des politiques provinciales, l'affectation de fonds provenant de diverses enveloppes budgétaires (financement illimité et financement assujetti à certaines conditions, relevant d'une formule; projets d'immobilisations, projets spéciaux, élargissement de programmes administrés en vertu d'autres politiques élaborées par la CESPM). Des services administratifs sont également offerts à l'Île-du-Prince-Édouard, en matière de financement des établissements universitaires et collégiaux. Depuis 2003, la CESPM offre des services en assurance de la qualité au gouvernement du Nouveau-Brunswick, se rapportant plus particulièrement aux nouveaux établissements d'enseignement qui décernent des diplômes, comme il a été décrit précédemment. À l'heure actuelle, la CESPM n'offre pas de services particuliers aux établissements, même si la *Loi* le permettait.

5. Ressources requises

Le plan de travail de la Commission est certes ambitieux et sa réalisation devra se faire à l'aide de ressources limitées. Les ressources dont dispose la CESPM pour ce faire se composent de 12 ETP, ainsi que des crédits annuels de 1 275 596 $ (pour l'exercice financier 2008-2009). ***Il faudrait accroître ces ressources pour poursuivre les activités à leur niveau actuel et continuer à satisfaire aux attentes des gouvernements et des intervenants.***

L'augmentation des ressources exigées se répartirait ainsi : 1) augmentations des salaires et des avantages sociaux (50 265 $ en 2009-2010, 30 407 $ en 2010-2011, et 31 289 $ en 2011-2012), soit une augmentation annuelle de 2,9 % en termes de salaires et d'avantages sociaux, du point de vue de l'indexation au coût de la vie et d'une augmentation annuelle au paiement spécial du régime de retraite, les deux ayant été nommément précisées dans les lignes directrices du CPMA; 2) augmentation des frais de fonctionnement généraux (37 568 $ en 2009-2010, 11 382 $ en 2010-2011, et 12 379 $ en 2011-2012) pour composer avec les dépenses réelles prévues se rapportant à des postes autres que discrétionnaires et à des activités essentielles à la mission de la CESPM; et 3) la bonification annuelle de 150 000 $ du financement de base pour le fonctionnement du programme de sondages auprès des diplômés.

Ces augmentations demandées sont justifiées ci-dessous.

Comme cela a été le cas au cours des dernières années, une indexation au coût de la vie figure dans le budget proposé des salaires et des avantages sociaux, qui correspondrait à une hausse annuelle d'environ 2,9 %. Il faut financer en 2009-2010 un paiement spécial annuel (de 66 900 $), et aussi pendant les deux autres années de ce plan d'activités, conformément aux directives du CPMA. L'augmentation annuelle de ce paiement spécial est évaluée à 2,9 % en 2010-2011 et 2011-2012, par rapport au montant de l'année 2009-2010, car on ne connaît pas encore les montants exacts.

La Commission demande par ailleurs l'ajout d'une somme de 150 000 $ au financement de base de la CESPM au titre du programme de sondages auprès des diplômés. Pendant la période visée par ce plan d'activités, il y aura deux sondages auprès des diplômés : la cohorte de 2003 qui sera diplômée en 2008, dont le sondage aura lieu en 2009-2010, et la cohorte de 2007, qui sera diplômée en 2010, et dont le sondage s'échelonnera sur les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011. Le programme de sondages auprès des diplômés est sans contredit l'un des fleurons de la Commission en termes de recherche. Il s'agit d'une des rares sources de données objectives dont disposent les décideurs pour évaluer le rendement de nos universités en ce qui a trait à la préparation des diplômés à l'avenir et pour mesurer le taux de satisfaction des diplômés à l'égard de leurs études, compte tenu du temps et de l'argent qu'ils y ont investis. Dans le contexte d'une très nette évolution démographique qui fera sentir ses effets sur nos universités, cette information est essentielle. Au fil des ans, la Commission a réduit l'importance de ce programme dans le but d'en abaisser les coûts généraux; elle ne peut le réduire davantage sans porter gravement atteinte à sa crédibilité et à son utilité. Ce programme est assujetti aux aléas d'une demande de financement annuelle et il a déjà subi des modifications pour tenir compte du financement refusé par le passé. D'autres modifications apportées au programme en mineraient considérablement la crédibilité et vraisemblablement également sa valeur, car la rationalisation optimale a déjà été opérée (report du sondage à réaliser auprès d'une cohorte d'une année à trois années, puis à quatre années, l'abolition dans le programme d'un sondage de suivi des diplômés après dix ans, etc., dans le but de réduire les frais et de conserver certains éléments importants).

Ce programme de sondages est l'une des activités de base de la Commission. Cette activité de base a toujours reçu son financement du Conseil du Trésor régional ou des ministères des Provinces maritimes chargés de l'éducation postsecondaire, mais toujours à titre de projet spécial. Comme le travail effectué en vertu de ce programme est essentiel pour le mandat conféré à la Commission par la loi, la Commission est fermement d'avis que les fonds nécessaires devraient faire partie de l'enveloppe budgétaire de base.

Depuis plus de dix ans, la Commission a fonctionné avec un budget de base inexistant pour ses frais généraux de fonctionnement. La CESPM croit fermement qu'à long terme, l'organisme sera difficilement en mesure d'obtenir les résultats escomptés dans ces conditions. Une augmentation du financement des frais généraux de fonctionnement est demandée, afin de composer avec les coûts croissants des postes autres que discrétionnaires et les activités essentielles à la mission de l'organisme, dont voici les détails :

- Location de bureaux – Un financement supplémentaire est demandé (8 486 $ en 2009-2010, 1 251 $ en 2010-2011 et 1 376 $ en 2011-2012) pour assumer les augmentations obligatoires découlant de l'indexation des frais de fonctionnement, conformément au contrat de location de 2006. Les augmentations des frais d'exploitation indexés sont largement attribuables à une récente réévaluation de l'impôt foncier (qui a fait augmenter la valeur foncière de plus de 30 %). La pleine valeur de ces charges accrues n'a pas pu être intégrée aux budgets antérieurs en raison de l'augmentation nulle décrétée par le Conseil du Trésor régional pour les éléments autres que la rémunération. Les conditions du nouveau bail sont les mêmes que celles obtenues par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour des locaux dans le même immeuble.

- Déplacements et formation du personnel – Le financement supplémentaire demandé à ce poste (4 000 $ en 2009-2010, 4 300 $ en 2010-2011 et 4 730 $ en 2011-2012) se rapporte à l'augmentation des frais de déplacement réels (p. ex. : indemnité de kilométrage, allocation quotidienne et logement), ainsi qu'à une consultation et à une collaboration accrues pour toutes les fonctions mandatées.

- Matériel et fournitures – Le financement supplémentaire demandé à ce poste de dépenses (10 000 $ en 2009-2010; aucun montant n'est prévu par la suite) s'explique par le besoin de moderniser le matériel informatique, notamment les ordinateurs et les serveurs, car les bureaux de la Commission font très largement appel aux technologies de l'information. La formule qu'utilise la CESPM pour déterminer le financement annuel requis se fonde sur un cycle de renouvellement de la technologie (ordinateurs et serveurs) de trois ans, conforme aux pratiques de l'industrie. Plus particulièrement, la formule de renouvellement du parc technologique de la CESPM s'énonce ainsi : (nombre de postes de travail (3) x 2 500 $) + (nombre de serveurs x 5 000 $) + 5 000 $ (en logiciels).

- Comités – Un financement supplémentaire est demandé à ce poste (5 900 $ en 2009-2010, 1 750 $ en 2010-2111 et 1 838 $ en 2011-2012) en raison du coût accru des déplacements et d'une consultation accrue pour toutes les fonctions mandatées (p. ex. : nouveau groupe de travail de la CESPM pour le projet des mesures).

- Conférences et ateliers – Un financement supplémentaire (10 000 $ en 2009-2010) est demandé au titre des conférences et des ateliers, de manière à permettre à la Commission d'offrir des activités de conférence deux fois par année. Dans son mandat, qui est prescrit par la loi, la CESPM est chargée de susciter le dialogue et la collaboration dans la région concernant des questions clés. Il s'agit peut-être des fonctions mandatées qu'elle remplit le moins à l'heure actuelle, en raison d'un manque de ressources. Il faudrait que la Commission soit plus active dans ce domaine si elle désire remplir le mandat que lui confère la loi. Environ la moitié de ce financement additionnel se rapporte à la prestation d'un service d'interprétation simultanée pour les participants, puisque la Commission est un organisme qui fonctionne dans les deux langues officielles.

L'annexe 4 contient une description détaillée des besoins financiers ci-dessus pour la période de planification.

6. Rapports annuels et cadre d'évaluation

Le plan de travail de la Commission a trait à la période de planification, mais il est mis à jour de façon annuelle. Il constitue également le fondement des évaluations et des rapports annuels. De façon plus spécifique, la Commission fait état, dans son budget annuel, de son rendement de l'année précédente et des réalisations attendues au cours de l'année à venir. La Commission prévoit soumettre une annexe à ce document dans un an ou 18 mois, afin de s'assurer du caractère actuel du plan d'activités, compte tenu des changements qui surviendront pendant la période. Un nouveau plan d'activités pluriannuel sera présenté en août 2012.

7. Conclusion

Dans les pages qui précèdent, on a décrit la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, sa composition, sa portée, ses fonctions, ainsi que ses activités actuelles et futures, de même que les ressources exigées pour réaliser ce plan d'activités. La grande souplesse conférée aux ministres dans le nouveau mandat de la CESPM transparaît dans tout le document. Il y a dix ans, tandis que les ministres se demandaient s'il y avait lieu de réviser le mandat de la Commission et s'interrogeait sur la façon de procéder, un grand nombre d'établissements ont fait part de réserves substantielles à l'égard d'une structure indépendante à qui on confierait notamment le mandat d'examiner des questions comme l'assurance de la qualité, les données et l'information. Ces activités étaient perçues comme relevant entièrement des établissements en tant qu'entités autonomes. Au fil du temps, toutefois, la démarche et les lignes directrices de la Commission ont remporté l'adhésion de la presque totalité, sinon de tous les établissements, ce qui a permis de faire évoluer considérablement le système. Ce plan d'activités vient attester de la mise en place achevée du mandat de la CESPM découlant de la *Loi* de 2005, même si ce mandat continue d'évoluer. Les années qui viennent permettront à n'en pas douter de continuer à édifier l'enseignement supérieur à l'aide du socle solide établi pendant la période de mise en œuvre du mandat révisé.

ANNEXE 1

LOI SUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [(Nouveau-Brunswick; Chapitre M-2.5, 2003; sanctionnée le 11 avril 2003); (Nouvelle-Écosse; Chapitre 30, sanctionnée royalement le 18 octobre 2004); (Île-du-Prince-Édouard; Chapitre M-2.01, sanctionnée le 10 mai 2002)]. La date de proclamation fût le 31 janvier 2005.

N.-B. : Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit :

N.-É. : Que soit décret par le Gouverneur et l'Assemblée comme suit :

Î.-P.-É. : Que soit décret par le Lieutement-Gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit :

Article				
N.-B.	**N.-É.**	**Î.-P.-É.**	**Titres et définitions[1]**	
-	1	-		Cette loi peut être citée comme étant la « *Maritimes Provinces Higher Education Commission Act* ».
1	2	1	*Définitions*	Dans la présente loi :
	(a)	(a)	Président	« Président » désigne le président de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 9 (2) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [("*Chair*") - N.-B]
	(b)	(b)	Directeur général	« Directeur général » désigne le directeur général de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 10 (1) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [("*Chief Executive Officer*") – N.-B.].
	(c)	(c)	Commission	« Commission » désigne la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [maintenue en vertu de l'article 2 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [("*Commission*") - N.-B.].
	(d)	(d)	Conseil	« Conseil » désigne le Conseil des Premiers ministres des Maritimes constitué aux termes de la *Loi sur le Conseil des Premiers ministres des Maritimes*; *[R.S.P.E.I.* 1988, Cap. C-27; - Î.-P.-É.]; [("*Council*") - N.-B.].
	(e)	(e)	Établissements	« Établissements » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par règlement [aux fins de la présente définition – N.-B.; Î.-P.-É.]; [("institutions" - N.-B.)]
-	(f)	-	Ministres	« Ministre » d'une province désigne le ministre de la Couronne responsable de l'éducation postsecondaire dans sa province.
	(g)	(f)		« Ministres » désigne les ministres [de la Couronne - N.-É.] responsables de l'enseignement postsecondaire dans leur province; [("*Ministers*") - N.-B.].
	(h)	(g)	Enseignement postsecondaire	« Enseignement postsecondaire » désigne l'enseignement et la formation dispensés dans les établissements ou par eux, [et l'expression « enseignement supérieur » a un sens correspondant - N.-B.; Î.-P.-É.]; [("*post-secondary education*") - N.-B.].

Article				
N.-B.	**N.-É.**	**Î.-P.-É.**	**Titres et définitions[1]**	
	(i)	(h)	Provinces	« Provinces » désigne le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard; [("*Provinces*") - N.-B.].
	(j)	(i)	Région	« Région » désigne la région formée du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard; [("region") - N.-B.].
	(k)	(j)	Étudiant	« Étudiant » désigne un particulier inscrit comme étudiant dans un établissement; [("*student*") - N.-B.].
	(l)	(k)	Universités	« Universités » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par [le - N.-É] règlement aux fins de la présente définition; [2002, c.34, s.1 - Î.-P.-É.]; [("*universities*") - N.-B.].
2	3	2	**Commission**	(1) L'organisme établi par le Conseil et connu sous le nom de Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes est maintenu.
2	3	2	Composition	(2) La Commission se compose: (a) de vingt membres nommés par les ministres de la manière décrite à l'article 3 [4 - N.-É.], et (b) du directeur général [2002, c.34, s.2 - Î.-P.-É.].
3	4	3	**Membres**	(1) Les ministres [aux fins de l'alinéa 2 (2) (a) - N.-B.; Î.-P.-É], nomment les membres suivants : (a) six personnes au moins parmi les candidatures soumises en vertu de l'article 4 [5 - N.-É.]; (b) six personnes au moins parmi des hauts fonctionnaires et les dirigeants des établissements autres que les universités; et (c) six personnes au moins du public en général dont deux au moins sont des étudiants.
3	4	3	Représentation provinciale	(2) Chacune des provinces compte au moins un membre parmi les membres nommés en application de [conformément à - N.-É.] chacun des alinéas [articles - N.-É.; Î.-P.-É.] 1 (a), (b) et (c).
3	4	3	Restriction relative aux nominations	(3) Les personnes nommées en application de [conformément à - N.-É] l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 1 (a) proviennent d'universités différentes.
3	4	3	Nomination réputée	(4) À l'exception du directeur général, les membres de la Commission qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe sont réputés avoir été nommés en vertu du [conformément au - N.-É] paragraphe (1) [2002, c.34, s.3 - Î.-P.-É.].
4	5	4	**Comité des mises en candidature et postes à pourvoir**	(1) Il est constitué un comité des mises en candidature composé : (a) des dirigeants des universités, et (b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université, et ce comité désigne des candidats aux nominations prévues [conformément - N.-É] à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (a) et aux paragraphes (2) et (3).

Article				
N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions[1]	
4	5	4		(2) En cas de vacance parmi les membres de la Commission nommés en vertu de [conformément à - N.-É] l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É] (1) (a), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes choisies dans la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É], le ministre nomme une de ces personnes pour combler la vacance pendant le reste du mandat à courir.
4	5	4		(3) Au moins soixante jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en vertu de [conformément à - N.-É] de l'alinéa 3 [4 - N.-É] (1) (a) ou en vertu du paragraphe (2), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes de la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É], le ministre nomme une de ces personnes pour occuper le poste à l'expiration du mandat.
4	5	4		(4) Les membres du comité des mises en candidature qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe et qui ont été nommés par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université sont réputés avoir été nommés en vertu de [conformément à - N.-É] l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] (1) (b); [2002, c.34, s.4 - Î.-P.-É.].
5	6	5	**Autres vacances à pourvoir**	Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É] (1) (b) ou (c), le ministre de la province dont provient le membre à remplacer peut, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É], nommer une personne pour combler la vacance : (a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou (b) pendant la durée d'un nouveau mandat, lorsque la vacance résulte de l'expiration du mandat. [2002, c.34, s.5 - Î -P.-É.].
6	7	6	**Conséquences d'une vacance**	Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir du reste des membres tant que demeurent en fonction onze membres au moins, à l'exception du directeur général, parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins trois membres.
7	8	7	**Durée du mandat**	(1) Sous réserve du paragraphe 4 [5 - N.-É] (2) et de l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 5 (a), les membres de la Commission visés à l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É] (2) (a) exercent un mandat de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une durée moindre qui peut être fixée lors de la nomination.
7	8	7	Continuité	(2) Nonobstant le paragraphe (1), un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É] (2) (a) demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.
7	8	7	Idem	(3) [À l'expiration de son mandat - N.-B.; Î.-P.-É.], un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É] (2) (a) peut être nommé de nouveau [2002, c.34, s.7 - Î.-P.-É.].
8	9	8	**Rémunération des membres**	Les membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer la Commission, avec l'approbation des ministres, et le remboursement des dépenses réelles et raisonnables qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions [2002, c.34, s.8. - Î.-P.-É.].

Article					
N.-B.	**N.-É.**	**Î.-P.-É.**	**Titres et définitions[1]**		
9	10	9	**Président**	(1)	Les Provinces se partagent les fonctions du président, et ce, à tour de rôle selon l'ordre suivant : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse.
9	10	9	Ordre de sucession	(2)	Selon l'ordre suivi par les Provinces au paragraphe (1), chacun des ministres nomme, à tour de rôle, parmi les membres de sa province respective, un président de la Commission.
9	10	9	Mandat	(3)	Le président exerce un mandat de deux ans ou exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat de membre de la Commission, selon l'événement qui survient en premier.
9	10	9	Continuité	(4)	Nonobstant le paragraphe (3), le président exerce ses fonctions jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit remplacé.
9	10	9	Nomination (réputée)	(5)	Le président de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu du paragraphe (2) [2002, c.34, s.9 - Î.-P.-É.].
10	11	10	**Directeur général**	(1)	Les ministres, sur la recommandation de la Commission, nomment un directeur général de la Commission.
10	11	10	Pouvoir	(2)	Sauf directive contraire de la Commission, le directeur général est responsable, en général, de l'administration, de la surveillance et du contrôle des affaires de la Commission et peut exercer tout autre pouvoir qu'elle peut lui conférer.
10	11	10	Poste à temps plein	(3)	Le directeur général est un employé à temps plein de la Commission.
10	11	10	Membre sans droit de vote	(4)	Le directeur général est membre d'office de la Commission sans y avoir droit de vote.
10	11	10	Nomination	(5)	Le directeur général de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu [conformément à - N.-É] du paragraphe (1) [2002, c.34, s.10 - Î.-P.-É.].
11	12	11	*Fonctions* Services aux étudiants	(1)	La Commission doit avant tout, dans l'exercice de ses fonctions, tenir compte de sa responsabilité première d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir, en : (a) prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études d'une durée suffisante et de meilleure qualité, (b) privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès, (c) assurant une transition sans heurt entre les études et le travail, (d) assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et (e) prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions[1]		
11	12	11	Fonctions	(2)	La Commission a pour fonctions principales : (a) de prendre des mesures destinées à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes universitaires et de l'enseignement dispensé dans les établissements qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peuvent comprendre la révision des programmes et des usages suivis dans les établissements pour assurer une telle amélioration et faire des recommandations aux établissements et aux Provinces, (b) d'assurer la collecte et la tenue des données et des informations ainsi que leur accès pour permettre la responsabilisation des établissements face au public et d'aider les établissements et les Provinces dans leur travail, ce qui, sans limiter la portée de ce qui précède, peut comprendre : (i) l'établissement de normes en matière de données et de systèmes, (ii) l'établissement de prescriptions applicables aux rapports publics et la production de rapports publics, et (iii) l'exécution d'études relatives aux politiques gouvernementales, aux préoccupations des établissements et aux questions relatives à l'enseignement postsecondaire, et la fourniture d'avis aux établissements et aux provinces sur ces sujets. (c) de prendre des initiatives pour encourager entre les établissements et les Provinces une coopération susceptible d'améliorer l'efficience et l'efficacité du système d'enseignement postsecondaire dans les Provinces, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre : (i) l'encouragement des établissements à prendre des initiatives pour offrir des programmes communs, complémentaires et régionaux, (ii) l'encouragement d'ententes administratives, financières et de mise en commun des services qui réduisent les frais généraux des programmes et le prix de revient global pour les étudiants et les Provinces. (d) de continuer à développer et à administrer les transferts de fonds entre les Provinces pour les programmes régionaux, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre le développement et l'administration d'ententes de financement pour des programmes dispensés en dehors de la région, afin de fournir des possibilités éducationnelles supplémentaires aux étudiants de la région, et (e) de prendre en charge toutes autres fonctions que peuvent lui assigner les ministres.
11	12	11	Services et fonction	(3)	La Commission peut : (a) fournir des services et remplir des fonctions, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'un ou plusieurs des établissements ou d'une ou plusieurs des Provinces, (b) fournir des avis et des services, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'une ou plusieurs des Provinces, dans l'établissement des politiques de financement de l'enseignement postsecondaire, et (c) recommander aux ministres le nom d'établissements d'enseignement postsecondaire pour les ajouter ou les retirer de la liste prescrite par [le - N.-É] règlement pour les fins des définitions « établissements » et « universités » [de l'article 1 - N.-B]; [2002, c.34, s.11 - Î.-P.-É.].

Article					
N.-B.	**N.-É.**	**Î.-P.-É.**	**Titres et définitions[1]**		
12	13	12	**Pouvoirs**	(1)	La Commission a [tous - N.-B.; N.-É.] les pouvoirs nécessaires et accessoires à la bonne exécution de ses fonctions, notamment le : (a) d'engager du personnel, (b) d'établir des comités consultatifs, (c) de passer des contrats dans la limite où des fonds peuvent éventuellement avoir été affectés à cette fin, et (d) d'exiger la fourniture ponctuelle de données et d'informations par les établissements.
12	13	12	Règlements administratifs	(2)	Sous réserve de la présente loi, la Commission peut établir des règlements administratifs relatifs à son organisation interne et à la conduite de ses affaires, et elle peut y inclure des dispositions pour l'élection ou la désignation d'un vice-président de la Commission pour remplacer le président en cas d'absence ou d'incompétence ou lorsque son poste est vacant.
12	13	12	Règlement administratif non réglémenté	(3)	La *Loi sur les règlements* ne s'applique pas aux règlements administratifs prévus [conformément à - N.-É] au paragraphe (2). [Un règlement administratif établi en vertu du paragraphe (2) ne constitue pas une « regulation » au sens de l'alinéa 1 (e) de l'*Interpretation Act* R.S.P.E.I. 1988, Cap. I-8 2002, c.34, s. 12 – I.-P.-É.].
13	14	13	**Confidentialité**	(1)	Toutes les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source sont confidentielles et ne peuvent être divulguées que de la manière prévue au présent article.
13	14	13	Divulgation	(2)	Sous réserve du paragraphe (3), la Commission peut divulguer, sous forme globale, les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source.
13	14	13	Modification des renseignements	(3)	Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et avant de divulguer les données que lui transmettent les établissements ou toute autre source, la Commission retire toute partie des données qui pourraient révéler des renseignements personnels sur toute personne. [2002, c.34, s.13 - Î.-P.-É.].
14	15	14	**Réunions**		La Commission se réunit au moins quatre fois par an à la demande du président [2002, c.34, s.14 - Î.-P.-É.].
15	16	15	**Quorum**		Sous réserve de l'article 6 [7 -N.-É], pour tenir une réunion de la Commission le quorum est constitué par la majorité des membres en fonction, à l'exception du directeur général, à la condition qu'au moins deux membres nommés par chaque province y assistent [2002, c.34, s.15 - Î.-P.-É.].
16	17	16	**Responsabilité**		La Commission est responsable devant les ministres [2002, c.34, s.16 – Î.-P.-É.].
17	18	17	Politiques de financement	(1)	La détermination des niveaux du financement public des établissements relève uniquement des Provinces.
17	18	17	Avis aux ministres	(2)	Lorsque les ministres le lui demandent, la Commission leur fournit des avis ou des services pour fixer les politiques et les allocations de financement de l'enseignement postsecondaire [2002, c.34, s.17 - Î.-P.-É.].

Article					
N.-B.	**N.-É.**	**Î.-P.-É.**	**Titres et définitions**[1]		
18	19	18	**Année financière** *et rapport annuel*	(1)	L'année financière de la Commission commence chaque année le premier avril et s'achève le trente et un mars de l'année suivante.
18	19	18	Procédés de vérification	(2)	Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la procédure adoptée pour la vérification des comptes du Conseil.
18	19	18	Rapport annuel	(3)	Au cours des six mois qui suivent la fin de chaque année financière, la Commission soumet aux ministres et au Conseil un rapport contenant : (a) une revue des activités de la Commission au cours de l'année financière, (b) des états et des recommandations que la Commission estime utiles sur certains sujets du domaine de l'enseignement postsecondaire dans la région, et (c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.
18	19	18	Dépôt du rapport à l'Assemblée législative	(4)	Le rapport annuel de la Commission est déposé devant la Législature aussitôt que possible après sa réception par les ministres [2002, c.34, s.18 - Î.-P.-É.].
19	20	19	**Immunité**		Il ne peut être intenté de poursuite ou d'autre procédure contre la Province, la Commission ou tout membre ou employé de la Commission, pour tout acte fait de bonne foi dans l'exécution ou l'exécution projetée de toute fonction ou de tout pouvoir prévu par la présente loi ou pour toute négligence ou omission présumée dans l'exécution de bonne foi de cette fonction ou de ce pouvoir [2002, c.34, s.19 - Î.-P.-É.].
20	21	20	**Règlements**		[(1) - N.-É.] Le [lieutenant - N.-B.; Î.-P.-É.] gouverneur en conseil peut établir des règlements : (a) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition «établissements» [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [et - Î.-P.-É.]. (b) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « universités » [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [2002, c.34, s.20 - PEI].
-	21	-		(2)	L'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir prévu au paragraphe 21 constitue l'élaboration de règlements « regulations » conformément à la *Regulations Act*.
21	22	21	**Abrogation**		[(1) ***Le Règlement du Nouveau-Brunswick 88-118 établi en vertu de la Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes est abrogé.*** - N.-B.] [Le Chapitre 270 des *Revised Statutes*, 1989, la *Maritime Provinces Higher Education (Nova Scotia) Act*, est abrogé. - N.-É.]. [La *Maritime Provinces Higher Education Commission Act*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. M-2, est abrogé. 2002, c.34, s.21 - Î.-P.-É.].
21	-	-		(2)	***La Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, chapitre M-2 des Lois révisées de 1973, est abrogée.***

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions[1]	
22	23	22	*Entrée en vigueur* [MODIFICATION CONSÉCUTIVE -Î.-P.-É.]	**[*La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.* - N.-B.]** **[N.-B.** La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 31 janvier 2005 -N.B.]. **[N.-B.** La présente loi est refondue au 31 janvier, 2005. - N.B.]. [La présente loi est entrée en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil et par sa proclamation. - N-É.]. **[(1) L'article 11 de la *Holland College Act* R.S.P.E.I. 1988, Cap. H-6 est modifié :** (a) **au paragraphe (1), par la suppression du texte suivant :** «on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission»; (b) **par l'abrogation du paragraphe (2);et** (c) **au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant :** «on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission» - Î.-P.-É.;]
-	-	22		**L'article 17 de la *University Act* R.S.P.E.I. 1988, Cap. U-4 est modifié :** (a) **à l'alinéa (1) (*b*), par la suppression du texte suivant :** « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »; (b) **par l'abrogation du paragraphe (2); et** (c) **au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant :** « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission». 2002, c.34, s.22.

[1] Les législations du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent des titres et définitions alors que la Nouvelle-Écosse n'en comprend pas. Les caractères en **gras** indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; les caractères en *italique* indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick seulement; les caractères réguliers indiquent que la référence est utilisée par l'Île-du-Prince

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA COMMISSION

(en date du 1er Septembre 2008)

MEMBRES DE LA COMMISSION

Nouveau-Brunswick

Neil Boucher, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Université de Moncton
David Stewart, Vice-President Administration, Mount Allison University
Louise Boudreau, sous-ministre adjointe par intérim, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Colette Landry Martin, représentante du public
Karla O'Regan, représentante du public
Duncan Gallant, représentant du public

Nouvelle-Écosse

Gordon MacInnis, Vice-President Finance and Administration, Cape Breton University (Chair)
Donna Woolcott, Vice-President Academic, Mount Saint Vincent University
Terrence Murphy, Vice-President Academic and Research, Saint Mary's University
Wayne Doggett, Senior Executive Director, Higher Education, Department of Education
Greg Ells, Director, Universities and Colleges, Department of Education
Peter Butler, représentant du public
Bill MacLeod, représentant du public

Île-du-Prince-Édouard

Susan Mackenzie, Acting Director, Higher Education and Corporate Services
Don Gillis, représentant du public

COMITÉS PERMANENTS

Comité Consultatif AUA-CESPM sur les Affaires Universitaires

Nommés par l'AUA :

Stephen McClatchie, Vice-President Academic and Research, Mount Allison University
Alan Shaver, Vice-President Academic and Provost, Dalhousie University

Nommés par la CESPM :

Peter Butler, représentant du public
Donna Woolcott (Chair), Vice-President Academic, Mount Saint Vincent University

Comité Consultatif AUA-CESPM sur L'Information et L'Analyse

Nommés par l'AUA :

Yuqin Gong, Institutional Research Officer, University of Prince Edward Island
Michael Whalen, Associate Vice-President of Enrolment Management and International, Mount Saint Vincent University
Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche, Université de Moncton

Nommés par la CESPM :

Louise Boudreau, sous-ministre adjointe par intérim, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Greg Ells, Director, Universities and Colleges, Department of Education
Gordon MacInnis, Vice-President Finance and Administration, Cape Breton University, (présidence)

Comité AUA-CESPM Responsable de la Vérification en Matière de l'Assurance de la Qualité

Nommés par l'AUA :

Henry Cowan, Nouveau-Brunswick
Ivan Dowling, Île-du-Prince-Édouard
Bernard Nadeau, Nouveau-Brunswick
Don Wells, Nouvelle-Écosse

Nommés par la CESPM :

Colette Landry-Martin, Nouveau-Brunswick
Sam Scully, Nouvelle-Écosse (présidence)

Comité des finances de la CESPM

Louise Boudreau, sous-ministre adjointe par intérim, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Susan MacKenzie, Acting Director, Higher Education and Corporate Services
Wayne Doggett, Senior Executive Director, Higher Education, Department of Education
Gordon MacInnis, Vice-President Finance and Administration, Cape Breton University (présidence)
Bill McLeod, représentant du public
David Stewart, Vice-President Administration, Mount Allison University

Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Mireille Duguay, directrice générale de la CESPM (présidence)
Lyne Paquet, directrice générale des Services généraux, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Lisa Robichaud, directrice des finances et de technologie de l'information, CESPM

Conseil d'administration du Réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.

Robert Campbell, President, Mount Allison University
Yvon Fontaine, Recteur, Université de Moncton
Michael Higgins, President and Vice-Chancellor, St. Thomas University
Wade MacLauchlan, President and Vice-Chancellor, University of Prince Edward Island (Chair)
John MacLaughlin, President and Vice-Chancellor, University of New Brunswick
Brian McMillan, President, Holland College
Robert Whitney, Acting Executive Director, Maritime College of Forest Technology

Comité technique Réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.

Rachael Anderson, Commis – Comptabilité et services de soutien aux activités
Helmut Becker, Director, Mount Allison University
Jim Bowen, Instructor, Maritime College of Forest Technology
David Cairns, Director, University of Prince Edward Island
Rob Doley, Director, St. Thomas University
André Lee, Directeur, Université de Moncton, Campus de Moncton
Richard MacDonald, Manager, Holland College
Lori MacMullen, Associate Vice-President, University of New Brunswick

COMITÉS SPÉCIAUX

Groupe de travail - Résultats des étudiants pour aider la CESPM à élaborer des mesures statistiques des résultats des étudiants et des diplômés

Averlyn Pedro, Coordinator of Institutional Research and Analysis, University of New Brunswick
Elizabeth Lane, Director of Institutional Analysis and Research, Dalhousie University
Garry Hansen, Director of Institutional Research, St. Thomas University
Tara Moorehead, Awards and Academic Services Coordinator, University of Kings College
Wayne Paquet, Registrar, Nova Scotia Agricultural College
Yuqin Gong, Institutional Research Officer, University of Prince Edward Island

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES
RÉALISATIONS ATTENDUES

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
1) Garantir que les programmes élaborés par les établissements relevant de la compétence de la CESPM satisfont à des critères de qualité convenus. 2) Confirmer que les établissements relevant de la compétence de la CESPM disposent des politiques et des pratiques appropriées pour assurer de façon continue la qualité de leurs programmes.	Assurance de la qualité, données et information	Évaluation des nouveaux programmes et des programmes modifiés et terminés par l'entremise du mécanisme d'approbation des programmes de la Commission	Activité continue
		Évaluation de l'efficacité et des avantages des programmes articulés	En cours, 2009-2010
		Élargir le cadre de niveau de diplomation dans les Maritimes pour reconnaître les études de niveau inférieur au baccalauréat	Provisoire
		Élaboration de politiques en matière d'assurance de la qualité et examen de celles-ci	Activité continue
		Ateliers sur la rédaction de propositions de programmes (à l'intention des établissements)	À DÉTERMINER
		Suivi des programmes approuvés par la Commission sous réserve de conditions	Chaque année
		Publication d'un profil des programmes	À DÉTERMINER
		Évaluation des directives et des modalités des établissements en matière d'assurance de la qualité (rapport d'évaluation en préparation pour chaque établissement qui participe au processus; tous les rapports publiés se trouvent sur notre site Web)	Le premier cycle de suivi sera terminé en mars 2009 Il y aura ensuite une évaluation de la démarche de la Commission
		Document de travail sur les pratiques en matière d'assurance de la qualité	Échéance provisoire, 2008-2009; 2009-2010
		Examen de la politique de la Commission relative à l'assurance de la qualité	À chaque intervalle de 2-3 ans Prochain examen en 2009-2010
		Participation, au nom des Provinces maritimes, au Comité pancanadien sur l'assurance de la qualité du CMEC	Activité continue
3) Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat 4) Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants, dans toutes les fonctions découlant de son mandat **SUITE...**	Données et information	Collecte de données du SIEP	Chaque année
		Mise à jour et épuration de la base de données statistique de la CESPM (qui contient des données du SIEP)	Activité continue
		Mise à jour des données du SIPEUC (données de Statistique Canada)	Chaque année
		Transfert aux codes de la CPE	Activité continue
		Outil de validation des résultats du SIAE (mise à jour et soutien)	Activité continue

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
3) Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat 4) Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants, dans toutes les fonctions découlant de son mandat	Données et information	« Maritime pre-screener » (mise à jour et soutien)	Activité continue
		Tableau de vérification (mise à jour et soutien)	Chaque année
		Mise à niveau et à jour d'un logiciel de transfert de données sûr (FTP)	Activité continue
		Mise à niveau et à jour d'un logiciel d'importation de données (téléchargement de fichiers de données sur le serveur SQL)	Activité continue
		Mise à niveau et à jour de rapports et d'outils de production de rapports	Activité continue
		Définition et élaboration d'une méthode de suivi du cheminement des étudiants (à l'aide des données du SIEP), dont notamment l'année d'études, la persévérance, etc.); ces données serviront aux formules de financement et vraisemblablement à la recherche	En cours
		Publication de rapports : inscriptions, ETP, ETPP	Chaque année
		Examen et mise à jour des données de la base de données de renseignements sur les programmes	Activité continue
		Examen des bases de données sur les programmes actuellement proposés [(Databrowse, Registre de propositions, base de données d'accès aux propositions (Base de données de renseignements sur les programmes)] afin d'en évaluer l'utilité, élaboration d'un protocole d'arrimage entre l'approbation d'un programme et son inscription dans la Base de données de renseignements sur les programmes	En cours
		Collecte de données annuelle sur les frais de scolarité, par un sondage auprès des établissements	Chaque année
		Suivi des politiques et des procédures en matière de sécurité et de respect de la confidentialité	Activité continue
		Recrutement et maintien du corps professoral (mise à jour des tableaux de données)	Mise à jour des statistiques chaque année depuis 2007
		Sondage auprès des étudiants diplômés; cohorte de 2003 diplômée en 2008; financement obtenu pour la collecte de données uniquement	En cours; Enquête à l'automne 2008; publication des résultats en 2009-2010
		Sondage auprès des étudiants diplômés; cohorte de 2007 diplômée en 2009; la suite dépend du financement en provenance des provinces	Enquête à l'automne 2009 Publication en 2010-2011
SUITE...		Sondage auprès des étudiants diplômés – Analyse de l'évolution des principales variables	À déterminer

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
3) Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat 4) Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants, dans toutes les fonctions découlant de son mandat		Mesurer la qualité de l'enseignement postsecondaire; élaboration d'éléments de comparaison/de mesures/d'indicateurs Ce projet permettra d'établir des séries de mesures, chacune d'entre elles rendant compte d'un thème de politique particulier se rapportant au cheminement et aux résultats des étudiants. Dans cette série, les thèmes suivants étant abordés : • participation; • persévérance des étudiants; • diplomation/achèvement; • réussite ou échec aux cours. Les résultats de chaque série ou thème ci-dessus seront publiés sous forme : • de document technique, de méthodologie; • d'analyse de politique sur les mesures; • de mesures mises à jour chaque année sur le site Web.	Projet lancé en 2008-2009; en cours Première série de mesures – taux de résultats sur le taux de participation à publier à l'automne 2008
		Évolution des inscriptions (mise à jour de certaines données statistiques)	Chaque année
		Recenser les sondages réalisés par les établissements d'enseignement et dans les provinces. Ce projet donne lieu à la production d'un répertoire de projets de sondage récents, en cours et prévus au sein des établissements d'enseignement des Maritimes, dans les divers ministères de l'Éducation provinciaux, et les ministères responsables de l'enseignement postsecondaire. Il s'agit en l'occurrence de circonscrire les zones de chevauchement possible des sondages proposés par les établissements et des projets envisagés ou prévus par la Commission, dans le but de réduire autant que possible la redondance des efforts et de diminuer la fatigue des répondants. Le catalogue offre aussi une certaine utilité aux intervenants, surtout ceux qui recherchent des moyens de collaborer avec d'autres organisations.	Automne 2008
		Financement en R et D dans les universités du Canada atlantique (tableaux mis à jour)	Chaque année
		Participation et rétention des étudiants (nouvelle étude élargie proposée; proposition à élaborer) Volet 1 – Élaboration d'une méthode et d'hypothèses pour le calcul des paramètres de la rétention, du progrès et du cheminement des étudiants, et préparation subséquente d'un rapport ou d'un compte rendu d'étude Ce projet a initialement été reporté en raison du projet déjà financé par le CAMEF et qui porte sur le même thème (dans le but d'éviter la redondance); cette activité a maintenant été intégrée dans le projet visant à mesurer le progrès et les résultats des étudiants (voir ce thème ci-dessus). Dans ce nouveau contexte, le travail vient complémenter le projet du CAMEF et ne fait pas double emploi.	S/O

SUITE...

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
3) Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat 4) Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants, dans toutes les fonctions découlant de son mandat		Élargissement des résultats publiés à l'aide du SIEP (plus de données accessibles en ligne, sous des formats divers)	Activité continue
		Soutien aux établissements (SIEP)	Activité continue
		Donner rapidement suite aux demandes de renseignements ou aux requêtes de données ponctuelles.	Activité continue
		Présentations à des responsables gouvernementaux de chaque province, sur les tendances récentes dans l'enseignement postsecondaire (suggestion)	Selon le besoin
		Autres thèmes examinés au besoin	À déterminer
		Concevoir et mettre au point des outils techniques pour aider à rendre plus efficace le traitement des demandes ponctuelles (services d'analyse)	En cours
		Investissement public dans les universités des Provinces maritimes – Projet de recherche visant à examiner les tendances en matière de financement et de dépenses dans le domaine	À l'étude
5) Accroître la sensibilisation et le dialogue par rapport aux questions et aux possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays 6) Promouvoir et favoriser la collaboration au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes (par exemple, le Conseil des ministres de l'Éducation et Statistique Canada), notamment en favorisant la gamme la plus complète possible de programmes et en mettant en valeur leur efficacité en termes de coûts et leur accessibilité	Action coopérative, données et information et programmes régionaux	Organisation de colloques, d'ateliers, de groupes de discussion et de conférences, au besoin	Au besoin
		Rencontre avec les registraires	Au moins une fois l'an
		Administration du Réseau informatique N.-B./Î.-P.-É. (soutenir le conseil et le comité technique, préparer les états financiers vérifiés, préparer le budget administratif et veiller à ce qu'il soit respecté, payer les factures)	Activité continue
		Liaison avec Statistiques Canada (SIEP)	Activité continue
		Liaison et consultation avec les intervenants (établissements, étudiants et corps professoraux, AUA, et gouvernements), par l'entremise de discussions et de rencontres officielles et officieuses, dans le but : - de rendre compte et d'examiner des programmes de recherche de la Commission, et d'autres activités et domaines d'intérêt de la Commission; - de trouver d'autres sources de données, d'information et de compétences susceptibles de servir aux projets de recherche en collaboration; - de présenter les résultats des projets de recherche financés.	Activité continue
		Distribution de propositions de programmes (relevant de l'assurance de la qualité)	Activité continue
SUITE...		Réunions de la Commission sur des campus universitaires	5-6 fois l'an

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
5) Accroître la sensibilisation et le dialogue par rapport aux questions et aux possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays 6) Promouvoir et favoriser la collaboration au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes (par exemple, le Conseil des ministres de l'Éducation et Statistique Canada), notamment en favorisant la gamme la plus complète possible de programmes et en mettant en valeur leur efficacité en termes de coûts et leur accessibilité		Participation du personnel à diverses assises (en région et ailleurs) de comités, d'associations, d'événements (Comité consultatif national sur les données statistiques d'éducation postsecondaire (Statistique Canada); Comité pancanadien sur l'assurance de la qualité; Comité d'information de l'Association du personnel administratif universitaire de l'Atlantique Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur; Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts; Association canadienne de planification et de recherches institutionnelles; Association atlantique des registraires et officiers de l'admission (Comité de gestion stratégique du CMEC); Atlantic Satellite Network; etc.	Activité continue
		Élargir la clientèle et les consommateurs des produits de recherche de la CESPM	Activité continue
		Liaison avec le CPMM et le CPMA	Activité continue
		Aider les gouvernements provinciaux à élaborer des codes d'identification de la maternelle à la douzième année qui soient compatibles avec le SIEP	À l'étude
		Plan de communication visant des produits de données particuliers	Activité continue
		Identification de programmes régionaux (dans le cadre du mécanisme d'approbation des programmes)	Activité continue
		Administration de l'Accord de transfert régional	Chaque année
		Administration et modification au besoin, d'ententes interprovinciales (N.-B.-Québec; entente tripartite; N.-B.—T.-N.-L.; T.-N.-L.—N.-É., etc.)	Activité continue
		Administration de l'entente sur les langues officielles en éducation (N.-B.)	Activité continue
		Coordination régionale des programmes d'enseignement universitaire à distance sur le réseau ASN	Une fois par trimestre
		Liaison avec le Comité consultatif sur les ressources humaines en santé de l'Atlantique	Activité continue
		Évaluation de l'efficacité et des avantages des programmes articulés La collecte des données est pratiquement terminée (il reste un établissement); la deuxième étape peut être reportée en l'absence de bonnes données et compte tenu des ressources limitées de la CESPM	En cours
7) Offrir des conseils et des services aux provinces, selon les besoins **SUITE...**		Présentation du compte des ETP et des ETPP de façon à produire une moyenne triennale des ETPP à des fins de financement (N.-B. uniquement)	Chaque année
		Demande et examen des prévisions triennales des dépenses en capital, élaboration de recommandations, puis administration (N.-B.)	Chaque année

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
7) Offrir des conseils et des services aux provinces, selon les besoins		Participation à différents comités et groupes d'étude provinciaux	Activité continue
		Gestion de diverses réserves	Activité continue
		Participation à la préparation des comptes publics et du budget des dépenses du N.-B.	Chaque année
		Suivi des déficits accumulés (établissements) (N.-B. uniquement)	Activité en suspens/à l'étude
		Aide au N.-B. relativement à la préparation et à l'analyse de diverses situations budgétaires en vue de la répartition annuelle du financement postsecondaire	Chaque année
		Administration et répartition des fonds approuvés (N.-B. et Î.-P.-É.)	Activité continue
		Administration et répartition des fonds alloués aux projets spéciaux (N.-B.)	Activité continue
		Mettre à jour des directives pour l'administration des ressources au N.-B. (N.-B.)	Activité continue
		Donner suite à des demandes ponctuelles d'information et d'analyse financières	Activité continue
		Évaluation des propositions de programmes conformément à la Loi sur l'attribution de grades universitaires du Nouveau-Brunswick (recouvrement des coûts)	Selon les besoins
		Évaluer des établissements en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires du Nouveau-Brunswick (recouvrement des coûts)	Selon les besoins
		Évaluer des programmes et des établissements en vertu de la Nova Scotia Degree Granting Act	Modalités à l'étude
		Examiner et modifier au besoin la documentation se rapportant aux évaluations effectuées conformément aux lois sur l'attribution de grades universitaires	Activité continue
		Fournir au N.-B. et à la N.-É. une liste de programmes approuvés	Activité continue
		Surveiller la méthodologie et effectuer le calcul des facteurs relativement à la formule de financement de la Nouvelle-Écosse à l'aide des données du SIEP	Chaque année
8) Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).		Évaluation, modification au besoin et documentation de la structure organisationnelle et du cadre de fonctionnement de la Commission	Activité continue
		Production des états financiers vérifiés	Chaque année
		Administration du budget de base de la Commission	Activité continue
SUITE...		Présenter l'information budgétaire	Chaque année

Objectif	Fonction	Mesures et réalisations attendues	Échéance
8) Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).		Garantir l'exactitude de l'information et de la documentation financières	Activité continue
		Documentation sur le système de gestion des données de la CESPM	Activité continue
		Soutenir les activités du conseil d'administration de la Commission	Activité continue
		Soutenir les délibérations des divers comités	Activité continue
		Rencontrer les ministres et les sous-ministres	Activité continue
		Tenir à jour et mettre à niveau l'infrastructure de TI (réseau local, serveur FTP, serveur DNS, serveur Web, serveur de courriel, ordinateurs, serveurs de bases de données, logiciels de serveur de fichiers, réseau virtuel privé, etc.)	Activité continue
		Produire un rapport annuel	Chaque année
		Mettre à jour à intervalles réguliers le site (réorganisation à l'automne 2008)	Activité continue
		Gestion des ressources humaines	Activité continue
		Garantir la sécurité de l'infrastructure et des données en TI	Activité continue
		Produire la documentation sur les directives et les modalités de sécurité	Activité continue
		Tenir des consignes de récupération et de sécurité de l'information en cas de catastrophe et les améliorer	Activité continue

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

RESSOURCES EXIGÉES POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS PLURIANNUEL

	Période de planification		
	2009-10	**2010-11**	**2011-12**
Recettes			
Contributions provinciales			
Financement de base ([1,2,3])			
N.-B. (41 %)	620 506	637 639	655 544
N.-É. (51,4 %)	777 903	799 382	821 828
IPE (7,6 %)	115 021	118 197	121 515
Total : salaires et avantages sociaux	1 513 430	1 555 218	1 598 887
Autres			
Contribution du N.-B. ([4])	40 000	40 000	40 000
Projets spéciaux /autres	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Total : autres	40 000	40 000	40 000
Recettes totales	1 553 430	1 595 218	1 638 887
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux, y compris un paiement spécial au titre de la pension ([1])	1 008 521	1 038 928	1 070 217
Frais de fonctionnement ([2])	354 909	366 290	378 670
Sondages auprès des diplômés ([3])	150 000	150 000	150 000
Contribution du N.-B. ([4])	40 000	40 000	40 000
Projets spéciaux /autres	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Dépenses totales	1 553 430	1 595 218	1 638 887

1) Salaires et avantages sociaux qui augmentent de 2,9 % par année, conformément aux règles usuelles du CPMA; le montant inscrit pour 2009-2010 comprend un paiement spécial de 66 900 $ pour atténuer le sous-financement du régime de pension du CPMA (montant connu, selon le CPMA). On estime que le paiement spécial augmentera de 2,9 % par année au cours des deux prochaines années.

2) Cette augmentation vise à composer avec les dépenses réelles prévues qui se rapportent à des postes de dépenses non discrétionnaires et aux services essentiels à la mission de la CESPM, plus particulièrement :
Location de bureaux – Les frais de location accrus s'expliquent par la signature d'un nouveau bail à l'été 2006. Depuis les deux dernières années, la Commission n'a pu obtenir d'autres fonds pour composer avec les dépenses réelles, compte tenu des règles du CPMA qui fixent un budget de base 0. Les facteurs qui ont une incidence sur l'accroissement des coûts dans le nouveau bail sont les suivants : augmentation de la location au pied carré, qui passe de 16,50 $ à 18,25 $ par année; hausse de la superficie louée (+ 161 pi ca.), en conformité avec les nouvelles règles pour la mesure des immeubles, lesquelles permettent l'inclusion « d'aires communes » d'un édifice commercial dans le calcul de l'espace à louer (soit une hausse de (+ 2 938 $ ou +/- 4 %); ainsi que l'accroissement des frais de fonctionnement attribuable à une réévaluation des taxes foncières (ce qui a donné lieu à une augmentation de plus de 30 % de la valeur foncière).
Les conditions du nouveau bail sont les mêmes que celles obtenues par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour des locaux dans le même immeuble.

Déplacements et formation du personnel – Le financement supplémentaire demandé au titre des déplacements et de la formation du personnel se rapportent à la participation accrue du personnel, en tant que représentants régionaux, à plusieurs activités nationales, ce qui fait économiser aux provinces ces frais dans leurs budgets respectifs.

Matériel et fournitures – Le financement supplémentaire demandé à ce poste de dépenses s'explique par le besoin de moderniser le matériel informatique, notamment les ordinateurs et les serveurs, car les bureaux de la Commission font très largement appel aux technologies de l'information. La formule qu'utilise la CESPM pour déterminer le financement annuel requis se fonde sur un cycle de renouvellement de la technologie (ordinateurs et serveurs) de trois ans, conforme aux pratiques de l'industrie. Plus particulièrement, la formule de renouvellement du parc technologique de la CESPM s'énonce ainsi : (Nombre de postes de travail (3) x 2 500 $) + (nombre de serveurs x 5 000 $) + 5 000 $ (en logiciels) = 20 000 $.

Conférences et ateliers – Un financement supplémentaire est demandé au titre des conférences et des ateliers, de manière à permettre à la Commission d'offrir des activités de conférence deux fois par année. Il s'agit là d'une demande d'intervenants importants, y compris de membres du conseil d'administration. Environ la moitié de ce financement additionnel se rapporte à la prestation d'un service d'interprétation simultanée pour les participants, puisque la Commission est un organisme qui fonctionne dans les deux langues officielles.

3) La Commission demande par ailleurs l'ajout d'une somme de 150 000 $ au financement de base de la CESPM au titre du programme de sondages auprès des diplômés. Ce programme est le fleuron des programmes de recherche de la Commission. Il est l'une des rares sources de données objectives dont disposent les décideurs compte tenu que son financement repose sur les demandes annuelles de financement. Illustration récente de cette situation, la Commission n'a pu effectuer le volet de collecte de données relativement au sondage en cours auprès des étudiants diplômés de la cohorte de 2003 diplômée en 2008, car elle ne disposait pas du financement voulu pour analyser les données.

4) Autre financement reçu chaque année du GNB, en sus de sa contribution au budget administratif de la CESPM. Il vise à défrayer les autres services qu'offre la CESPM en matière de financement des universités.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

PROGRAMME DE RECHERCHE DE LA CESPM
Septembre 2008

Description et situation actuelle

Élément	Description	Situation
Analyse de données de base	Continuer à recueillir des données (SIEP*, frais de scolarité, SIPEUC, ACPAU, etc.), produire des tableaux statistiques, vérifier des chiffres pour les besoins d'une formule de financement, donner suite à une demande ponctuelle de données.	• **ACTIVITÉ CONTINUE**
Élaboration de mesures des étudiants diplômés/d'un ensemble de données communes	Par ce projet, la Commission établira une série de mesures, dont chacune rendra compte d'un élément de politique précis, se rapportant au cheminement et à la diplomation des étudiants. Cette série de données portera plus précisément sur les thèmes que voici : • Participation; • Persévérance universitaire; • Diplomation/achèvement des études; • Réussite ou échec de cours. L'élaboration de ces mesures se veut une réponse partielle à une demande croissante des intervenants de la Commission de statistiques de plus grande qualité, les informant de questions importantes sur le secteur postsecondaire. Ces mesures font appel aux caractéristiques des analyses longitudinales de la base de données du SIEP, tout comme elles offrent la possibilité de faire le suivi au fil des ans des étudiants, en termes de cours suivis.	• **EN COURS** Taux de participation – publication prévue à la fin de l'automne 2008.
Cataloguer les données de sondage d'établissements d'enseignements et dans une province donnée	Ce projet donne lieu à la production d'un catalogue de projets de sondage récents, en cours et futurs au sein des établissements d'enseignement des Maritimes, dans les divers ministères de l'Éducation provinciaux, et les ministères responsables de l'enseignement postsecondaire. Il s'agit en l'occurrence de circonscrire les zones de chevauchement possible des sondages proposés par les établissements et des projets envisagés ou prévus par la Commission, dans le but de réduire autant que possible la redondance des efforts et de diminuer la fatigue des répondants. Le catalogue offre aussi une certaine utilité aux intervenants, surtout ceux qui recherchent des moyens de collaborer avec d'autres organisations.	• **EN COURS** Sondages réalisés au printemps et à l'été 2008; les données ont été compilées et les résultats seront connus à l'automne 2008
Sondage auprès des étudiants diplômés, cohorte de 2003 diplômée en 2008	Fait partie du programme permanent de sondages de la CESPM; *au moment de la rédaction de ce plan d'activités, un financement supplémentaire des provinces n'a été obtenu que pour la collecte de données.*	• **EN COURS** L'enquête sur le terrain (sondage par téléphone) doit survenir en septembre ou octobre 2008; le compte rendu du sondage devrait être publié à la fin du printemps 2009, sous réserve de l'obtention d'un financement.

Élément	Description	Situation
Examen des programmes articulés (sous la responsabilité du comité des affaires universitaires)	La Commission a facilité l'introduction des programmes articulés dans la région des Provinces maritimes, et a approuvé son premier programme d'études articulé en 1996. En ce sens, la Commission est résolue à évaluer cette nouvelle structure de diplomation afin de déterminer si les étudiants en retirent des bienfaits. L'exercice comporte deux volets : le premier consiste à recueillir des données sur les étudiants diplômés et le rendement des étudiants de chaque établissement; le deuxième volet porte sur des entrevues avec des personnes concernées de chaque établissement.	• **EN COURS** La collecte de données est pratiquement terminée (il reste un établissement); le deuxième volet pourrait être retardé, en l'absence d'un bon corpus de données et des ressources limitées dont dispose la CESPM.
Sondage auprès des étudiants diplômés, cohorte de 2007 diplômée en 2009	Fait partie du programme permanent de sondages de la CESPM; unique dans le sens où une grande partie de cette cohorte de diplômés aura répondu à un sondage dans le cadre du projet récemment réalisé auprès de la cohorte de 2007; outre les objectifs habituels du sondage, celui-ci permettra d'inclure les intentions comparatives des étudiants à l'égard des résultats escomptés; ***dépend de l'obtention d'autres sources de financement (des provinces).***	• **GRANDE PRIORITÉ** Questionnaire à réviser; la DP sera rendue publique en avril ou mai 2009; l'enquête sur le terrain (sondage par téléphone) aura lieu en septembre ou octobre 2009
Investissement public dans les universités des Provinces maritimes	Initialement, il s'agissait d'un projet de compte rendu des tendances en matière de revenus et de dépenses universitaires; il ne semble pas y avoir une grande demande à ce chapitre pour l'instant.	• **FAIBLE PRIORITÉ** Un tel projet pourrait prendre la forme d'une série de tableaux statistiques à publier sur le Web
Sondage auprès des étudiants de première année, suivi d'un autre sondage à la deuxième année	Il s'agirait d'un sondage sur le Web, qui servirait à connaître les raisons de la fréquentation d'un établissement, les projets à long terme, le degré de satisfaction des étudiants; le sondage de suivi en deuxième année établirait une comparaison avec le taux de décrochage et le taux de persévérance, en plus d'examiner les raisons de l'attrition; on pourrait également examiner les raisons d'un transfert, ce qui viendrait complémenter le projet sur la mobilité et la rétention du CAMEF. *Projet dont la réalisation dépend d'autres sources de financement, vraisemblablement le CAMEF et le CCA.*	• **PRIORITÉ MOYENNE** Le projet débuterait en 2008.